

✝ Commanderies par département ✝

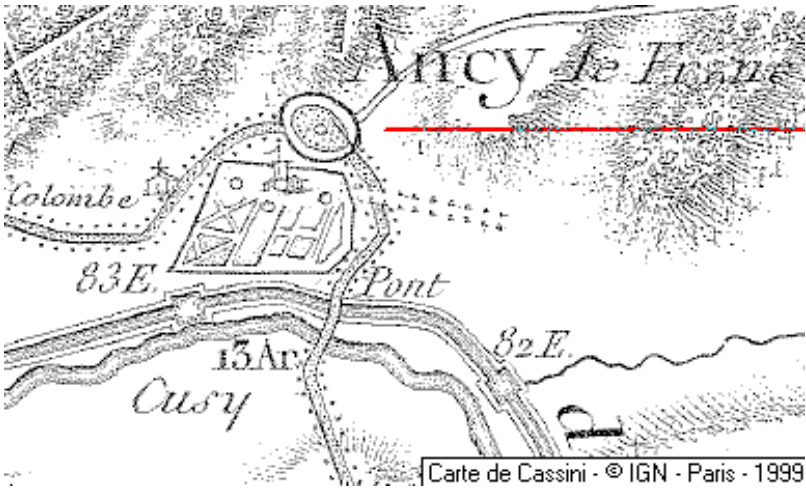
Les commanderies de France triées par département

Département de l'Yonne

Ancy-le-Franc (89)

Grange d'Ancy-le-Franc

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Ancy-le-Franc - 89



Localisation: Grange d'Ancy-le-Franc

Les Templiers possèdent des terres qu'ils cultivent, ainsi qu'une rente sur le moulin de ce lieu en 1224 et le droit d'y bâtir une grange destinée à recevoir la dîme en 1224.

Fond commanderie de Saint-Marc: Anceinum-Francum, 1225.

Voir le cartulaire de **Bourgogne**

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.
Dominique Guéniot, éditeur.

Ancy-le-Franc, arrondissement de Tonnerre

- Anceius, 1147 (Cartulaire général de l'Yonne, I, 2)
- Anceium-Francum, 1225 (Maison du Temple de Saint-Marc)
- Ancy-le-Franc, 1289 (Chapitre d'Auxerre)
- Ancey-lou-Franc, 1295 (Cartulaire de l'Hôpital de Tonnerre)
- Important château élevé au XVIIe siècle

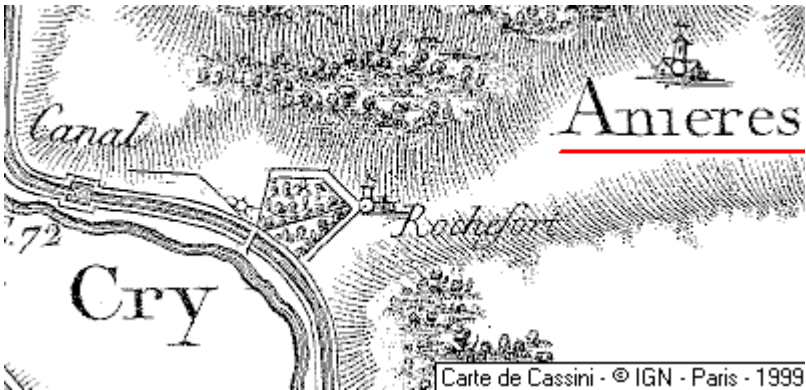
Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.*

Top

Asnieres (89)

Domaine du Temple à Asnières

Département: *Yonne*, Arrondissement: *Auxerre*, Canton: *Cry* - 89



Localisation: *Domaine du Temple à Asnières*

Les Templiers de la Maison du Temple de Saint-Marc obtiennent du seigneur de Rougemont et de Rochefort, le droit de faire pâturer leur troupeau en 1246.

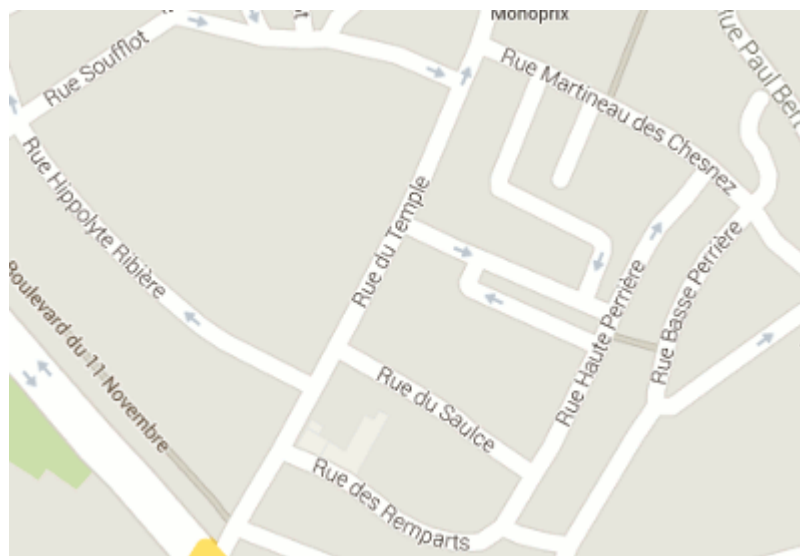
Sources: *De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.*

Top

Auxerre (89)

Maison de ville d'Auxerre

Département: Yonne, Arrondissement et Canton: Auxerre - 89



Voir le site [Auxerre historique](#)

L'hôtel de la commanderie était situé à Auxerre, dans la rue du Temple, près de la porte de ce nom. Il y avait une chapelle où l'on disait encore, au siècle dernier, une messe les dimanches et fêtes. Les Hospitaliers possédaient encore à Auxerre une maison, qui était connue sous le nom du Petit-Hôtel de Malte, située dans la rue de l'ancien Jeu-de-Paume. Ils avaient aux environs de la ville des vignes que Pierre de Bethisy, prévôt d'Amiens, et Lucienne, sa femme, avaient données à la sainte maison du Temple, par leurs lettres du mois de mars de l'année 1208.

D'autres vignes avec une maison et un pressoir, près de l'église de Saint-Gervais, avaient été cédées en 1256, par un sieur du Val et Elnise, sa femme, à frère Guillaume, commandeur du Sauce, qui possédait en outre des cens sur des maisons dans la ville, situées entre la maison du chevalier Colin de Chatillon et la porte des Kalendes de Mai, « et portant de Kalendis Maii », cens qui avaient été achetés des chevaliers Hugues d'Auxerre et Hugues de Fresnes, ainsi qu'il est constaté par une charte de Guy, comte de Nevers et de Foretz, du mois de juin 1239.

On voit d'après un terrier de 1648, que la censive de la commanderie s'étendait dans la ville et finage d'Auxerre, « depuis le coin de la grande rue de la Feverie; et l'autre rue, dudit coin montant à l'église, en allant tout à bas les pilliers et grande place de ladite Feverie, poursuivant jusqu'à un poncelot et conduit des eaues qui viennent du costé de la porte d'Esgleny, revenant depuis ledit conduit sous les pilliers de pierres de ladite

Feverie, tournant au coin de la maison aux héritiers Etienne Thevenaux, et finissant à la sortie dudit conduit qui entre au-dessus de la croix de pierre en la grande rue Saint Siméon; »

Plus sur les maisons et jardins assis depuis la maison seigneuriale du Sauce jusques au coin de la rue Saint Anthoine, la Haute et Basse Perrière, mesme le grand cimetière de Mont Tartré, nevenant et passant la rue qui avale à l'église Saint Mamert, depuis la maison où pend pour enseigne: la Petite Magdelaine, traversant par derrière à une aullre rue qui avale de l'église Saint Eusèbe aux Jacobins, et jusques à l'esglise dudit Saint Mamert;

Plus sur tout le finage des vignes et terres au lieu dit Bechereau, sur celles de Bouffault, des Mergers et, de Graterly.

Le Livre-Vert nous donne le revenu de la maison d'Auxerre, comme s'élevant en 1373, à 449 livres; et ses charges à 435 livres. Le Commandeur résidait alors à Auxerre, parce qu'il y trouvait, à cause de la guerre, plus de sécurité qu'au Sauce. Le personnel et la dépense de sa maison sont ainsi constatés: Pour les despens et vivres de bouche du Commandeur, de deux chappelains: l'un donné, l'autre séculier, d'un donné séculier, d'un clerc, d'un varlet, d'un charretier qui font XII personnes, VI livres 20 sol.

A la fin du XVe siècle, le commandeur de Bornel se plaignait du mauvais état de la maison d'Auxerre qui était très-vieille, et où il se trouvait très-mal logé. Son successeur, Jacques de Bourbon, la tira de ses ruines, en la faisant rebâtir en grande partie.

Cette maison fut louée plus tard. La ville d'Auxerre la prit à bail en 1721 , pour y loger le marquis de Lambert, gouverneur de la ville, « Chardon, Histoire d'Auxerre. »

En 1777, le loyer de l'hôtel de la commanderie était de 400 livres; et le revenu des autres possessions de l'Hôpital dans la ville et aux environs, s'élevait à la même époque, à 962 livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Auxerre

A l'origine simple maison urbaine de la commanderie templière de Sauce, sur l'actuelle commune d'Escolives-Sainte-Camille, l'établissement d'Auxerre, une fois passé aux mains de l'Hôpital, est devenu chef-lieu de baillie pendant la guerre de Cent Ans. Bien que la première implantation du Temple dans le comté d'Auxerre, à Saint-Bris, eût remonté à 1180, le point de départ de l'expansion de l'ordre résulta de la donation faite en 1216 par Dreux de Mello de ses biens à Sauce, au sud d'Auxerre, dans une plaine marécageuse le long de l'Yonne. Cette concession fut complétée en 1231 par l'achat des moulins qu'y possédait la léproserie de Saint-Siméon d'Auxerre. A cette date, un

commandeur était en place. La mainmise du Temple sur Sauce et ses environs fut obtenue par l'acquisition de nombreuses parcelles, des vignes en particulier.

Procédant à des achats massifs dans les années 1250, les frères constituèrent de nouvelles maisons à Vallan, Tourbenay et Serein. Dans le même temps, ils prirent pied à Auxerre et incorporèrent à Sauce les établissements indépendants de Monéteau, Saint-Bris, Villemoison, Vermenton et Merry-sur-Yonne.

L'ensemble passa aux Hospitaliers en 1317. Ceux-ci, comme l'enquête pontificale de 1373 le montre, réorganisèrent la baillie désormais composée de la commanderie chef-lieu, Sauce, et de six membres: Auxerre, Vallan, Serein, Coulanges, Tourbenay et Vermenton. Les destructions de la guerre de Cent Ans entraînèrent l'abandon de ces deux dernières maisons et le repli du commandeur sur Auxerre. La reconstruction, entreprise avec vigueur après 1450, a été facilitée par l'octroi aux preneurs de terre de baux à long terme, concédés à une ou deux vies.

Alain Demurger « Les templiers à Auxerre (XIIe et XIIIe siècles) », dans Religion et société urbaine au Moyen Age: études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves, édité par Patrick Boucheron et Jacques Chiffolleau, Paris, 2000 (Histoire ancienne et médiévale, 60), pages 301-312

Hôtel des Templiers

Cellier monumentale, à Auxerre. Tout près de cette construction se trouve un édifice du XIIe ou du XIIIe siècle. C'est un grand bâtiment en petit appareil à deux pignons. Il était occupé, au commencement du XIIIe siècle, par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui l'ont ensuite délaissé pour habiter l'hôtel des Templiers, quand la confiscation le leur a attribué. Mais l'Ordre de Malte possédait encore en 1789 le grand bâtiment à pignons, ancienne résidence des Templiers. Une grande salle de cet édifice, l'ancienne salle capitulaire sans doute, dont la voûte a été récemment démolie, offre encore des chapiteaux octogones, tout-à-fait analogues aux consoles du cellier récemment découvert. Il est donc permis de supposer que ce cellier était l'étage souterrain d'une vaste grange ou autre bâtiment d'exploitation, destiné à emmagasiner les récoltes, dîmes ou approvisionnements que l'Ordre du Temple tirait de ses domaines dans la contrée.

Rien n'indique, du reste, à quelle occasion la voûte et les piliers du cellier ont été démolis; on n'a trouvé dans les déblais nuls trace d'incendie. Les pièces de monnaie qu'on y a découvertes sont, au plus tard, du règne de Louis XIII: ce serait donc à la première moitié du XVIIe siècle qu'il faudrait rapporter l'époque du remblai, peut-être à l'occasion de l'établissement du jeu de paume quand la grange supérieure avait été

détruite, et que l'on voulait obtenir un sol que l'on pût fouler à l'aise, sans craindre que les voûtes, restées à découvert et crevassées par l'action des intempéries, ne s'écroulassent sous les pieds des passants.

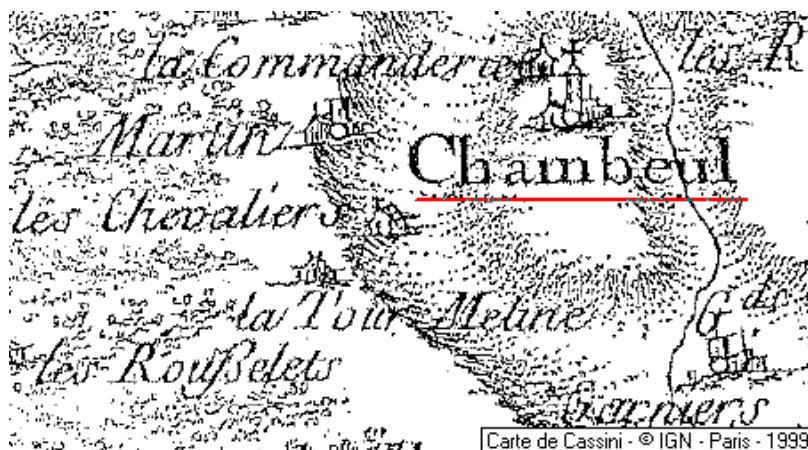
Sources: M. Challe, de l'institut des provinces. Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; et dirigé par M. de Caumont. Auteur: Société française d'archéologie. Editeur: Lance Paris. Tome 3 série 3, volume 26, 1860.

Top

Chambeugle (89)

Maison du Temple de Chambeugle

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Charny - 89



Localisation: Maison du Temple de Chambeugle

Cette ancienne Maison du Temple de Chambeugle était située dans la paroisse de Chambeugle (1). La maison se trouvait près de l'église, tenait vers couchant au cimetière, et vers midi au chemin de Chambeugle à Fontenouillet.

Le Temple de Chambeugle existait au commencement du XIIIe siècle. Il en est question dans une décision arbitrale rendue au mois de septembre 1207, par l'évêque de Chartres et un de ses chanoines, sur un différend entre Augalone, seigneur de Prénoy, et les frères du Temple de Chambeugle, « fratres Templi de Campobugle », au sujet d'un droit d'usage que ces derniers prétendaient avoir, eux et leurs hommes, dans le bois de ce seigneur.

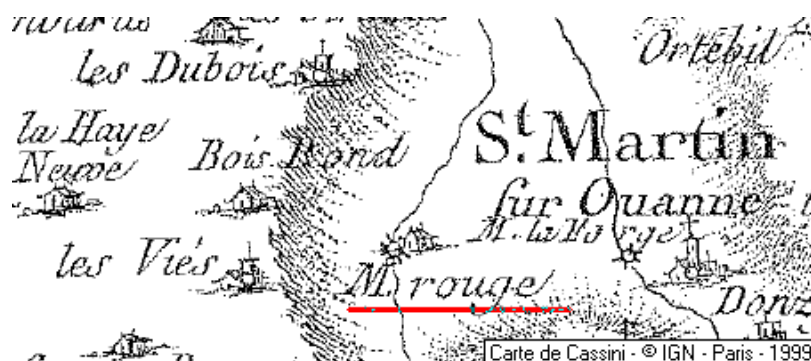


Chapelle du Temple de Chambeugle - Sources: Jack Bocar

- Le domaine de Chambeugle comprenait 150 arpents de terre, labour, prés et bois.
- Le Commandeur était seigneur du lieu, et avait toute juridiction sur ses habitants, qui étaient au nombre de huit en 1495.
- Le revenu de la terre et seigneurie de Chambeugle était, en 1493, de quatre setiers de froment et de 8 livres tournois par an. Il s'élevait, en 1783, à 300 livres.
- Les membres de l'ancienne Maison du Temple de Chambeugle étaient au nombre de trois: Montbouy, Saint-Romain et Gien.

Fief du Temple de Moulin-Rouge

Il dépendait de la seigneurie de Chambeugle un fief, appelé le Moulin-Rouge, avec douze arpents de vigne, situé dans la paroisse de Saint-Martin-sur-Ouanne, sur la petite rivière qui y passe. Ce fief rapportait, en 1783, 260 livres.



Localisation: Fief du Temple de Moulin-Rouge

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Chambeugle durant le Procès

Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny à la limite des départements de l'Yonne et du Loiret: « Chambucle », « Chambugle », « domus Templi de Campo bubali. »



Chapelle du Temple de Chambeugle - Sources: Jack Bocar

Cette ancienne commanderie du Temple était située dans la paroisse de ce nom. La maison se trouvait près de l'église, tenait vers couchant au cimetière, et vers midi au chemin de Chambeugle à Fontenouillet.

La maison du Temple de Chambeugle, au diocèse de Sens, était peu éloignée de celle de Montbouy sur le Loing, dont elle dépendait peut-être; car il est question, dans le Procès, de réceptions faites à Chambeugle par le précepteur de Montbouy.

L'une de ces réceptions fut faite en la chapelle de la maison, « in quadragesima proxima, ante capcionem », par Jean de Thére, lequel est donné ici comme précepteur de Chambeugle; un prêtre du Temple, Daniel de Paris, se trouvait là.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des

archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 293

Item, dixit se recepisse fratres P. de Claramonte et Jacobum de Via Parisia inservientes ipsius ordinis, in capella domus Templi de Campo Bubali Senonensis diocesis, et dictum fratrem P. recepit, bene sunt octo anni, presentibus fratribus Guillelmo le Parrier Henrico dicto Bolart servientibus, et Johanne dicto Peynet, et Hugone dicto David presbiteris.

Procès des Templiers, tome I, page 329

Sed nescit certitudinaliter si ita fieret, quia non interfuerat capitulis eorum nec recepcioni alicujus alterius fratris ipsius ordinis nisi semel, quando frater Jacobus de Villa Parisia serviens fuit receptus apud Chambucle Senonensis diocesis, per fratrem Johannem de Tara, testem supra receptum et examinatum, et in recepcione dicti fratris Jacobi fuerunt servata omnia que supra deposuit de se ipso usque ad tradicionem mantelli. Post quam quidem tradicionem idem testis recessit inde, quia habebat curam furni in quo debebat statim panis poni, et non vidit quid fuit extunc ibi actum, ut dixit.

Procès des Templiers, tome I, page 330

Item, super contentis in XCVII, VIII, VIII et C respondit non esse vera contenta in eis, quia ellemosine ex precepto superiorum convenienter fiebant omnibus transeuntibus, et eciam ter generaliter in septimana, et hospitalitas convenienter servabatur in domibus in quibus moratus fuit, videlicet apud Oysemont et Chambugle, et inhibebatur quod non acquirerent aliquid indebite ordini.

Procès des Templiers, tome II, page 40

Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Campo Bubali Senonensis diocesis, per fratrem Johannem de Tara preceptorem dicte domus, testem supra examinatum, in Quadragessima proxima ante capcionem eorum, presentibus fratribus Daniele de Parisius presbitero, Matheo de Tilheio et Petro de Loyson, qui Matheus et Petrus fuerunt supra examinati.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Seigneurie du Temple de Charny

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Charny - 89



Localisation: Seigneurie du Temple de Charny

Cette Maison était une dépendance de la Maison du Temple de Chambeugle. Les Templiers de Charny possédaient une douzaine de maisons dont une maison administrative, une grange, des participations à un moulin, (une des maisons jouxte une porte de la ville).

Les templiers possédaient leur faubourg hors de l'enceinte.

L'entrée ouest du pont était gardée par un château, le Bignon. On appelait Bignon une source importante alimentant un plan d'eau. Le château a disparu mais ses dépendances ont survécu, c'est le Clos actuel. Les deux caves, la basse et la haute, dépendaient de la même demeure féodale.

Les seigneurs de Chêne-Arnoult, les Corquilleroy possédaient également une résidence sur la châtellenie de Charny, le château d'Arrabloy devenu Rablay.

Les templiers exploitant les ferriers possédaient, outre la Commanderie de Chambeugle qui était leur camp de base, des extensions locales à:

La **Grange-Rouge**

A **Prunoy** et

A **Saint-Martin-sur-Ouanne**

La croix rouge, emblème des templiers, apposée sur la porte de la grange est à l'origine de la dénomination de ces lieux.

A la Grange Rouge de Prunoy les templiers avaient rasé les bois permettant aux chercheurs de fer d'exploiter le minerai sauf le bois de Marolles, réservé comme futaie pour fournir du bois d'oeuvre.

Un chemin, encore existant de nos jours, conduisait de la Grange-Rouge à la forge des Moulins Neufs en passant par Cocico. Les moulins neufs, situés près de la passerelle conduisant aux prés de l'Erable, deviendront par la suite le moulin de la Ville puis l'Ancien Moulin de nos jours.

Le bourg possédait un moulin plus ancien, le moulin de la Gravière.

Les habitations les plus confortables, entourées d'une courtille étaient situées rue Saint-Ladre. Les censives (charges) que les habitants devaient payer à la ville étaient le double de celles réclamées aux demeures plus modestes.

Les Templiers de Chambeugle s'opposèrent dans un procès au seigneur de Prunoy au sujet d'un droit d'usage dans les bois de la Grange Rouge débordant sur Prunoy. Un autre différend intervint entre les mêmes Chevaliers et le curé de Charny au sujet de la perception des dîmes des Cisterciens de Fontaine-Jean.

Au XII^e siècle le passage traditionnel par la Voie Creuse à Ponnessant fut peu à peu délaissé au profit du pont de Malicorne, des Gués et du ravin des Oiseaux pour finalement s'effectuer de façon définitive par Charny et son pont. Les déviations s'effectuèrent alors au bénéfice de Charny. Le passage Sommechaie, Perreux, Ponnessant, entre-autres, sera délaissé par les Templiers et les Cisterciens. Les pèlerins venant de l'est en route pour Compostelle emprunteront le nouvel axe. Le bourg s'allongera en direction du pont et sa population s'agrandira.

Sources: Pierre Jeauneau - Yonne, **Terre de Passion** - Ouvrage édité par l'auteur en Juin 2003

Domaine du Temple de Charny

C'est par des acquisitions successives que les Templiers formèrent, au XIII^e siècle, leur domaine de Charny, distant seulement d'un quart de lieue du chef-lieu de la commanderie.



Eglise de Charny - Sources: Notre Famille.com

Simon de Compans, chevalier, et sa femme, Adèle, fille de Guillaume de Cornillon, donnèrent en 1217, aux frères du Temple de Choisy, toute la terre qu'ils avaient au territoire de Charny.

En 1221, Haton de Charny, leur vendit dix arpents de terre au même lieu, pour le prix de 10 livres l'arpent.

Bientôt après, ils acquirent une partie de la terre et seigneurie de Charny, de Guy, vicomte de Corbeil, qui, par des lettres expédiées sous le sceau de l'archidiacre de Meaux, en 1222, donna aux frères de la chevalerie du Temple de Choisy, deux arpents de la terre de Charny, à prendre où ils voudraient, pour bâtir une maison, et leur céda ensuite, pour le prix de 100 livres parisis et 15 livres de Provins, tout ce qu'il possédait au même lieu, en terres, champart, hôtes et censives, avec le consentement de Raoul Chicart, chevalier, et de Pierre de Cornillon, dans le fief desquels les biens donnés ou vendus se trouvaient.



Eglise de Charny - Sources: [Yves Ducourtieux](#)

Les Hospitaliers qui remplacèrent les Templiers à Charny, en complétèrent le domaine et la seigneurie, en achetant en 1457, de Jacqueline des Essars, dame de Charny, tous les droits et parts qu'elle avait dans cette terre, avec les fiefs des Rabâches, des Douaires et de Beauvais qui en dépendaient.

La visite prieurale de 1495 contient sur Charny, membre de Choisy, ce qui suit:

« Empres de Soysy, a ung villaige a deux traicts d'arc, nommé Charny, lequel donna une dame dudit lieu de Charny en partie; auquel a xx a xxv habitans qui sont de la justice de la religion tenue en partie en fief de Monseigneur l'évesque de Meaulx, et à cause de ladite juridicion y a justice dressée à troys pilliers. »

La maison de Charny se composait, au XVI^e siècle, d'une ferme avec 350 arpents de terre. Le Commandeur avait dans l'église du lieu, tous les droits honorifiques, et la dîme sur tout le territoire. Il possédait encore des terres aux environs de Charny, à Messy, Vineuil, Vinantes, Chaconin, Neufmoutiers, etc. Il avait un moulin à blé à Précy, avec des cens au dit lieu, ainsi qu'à Congy.

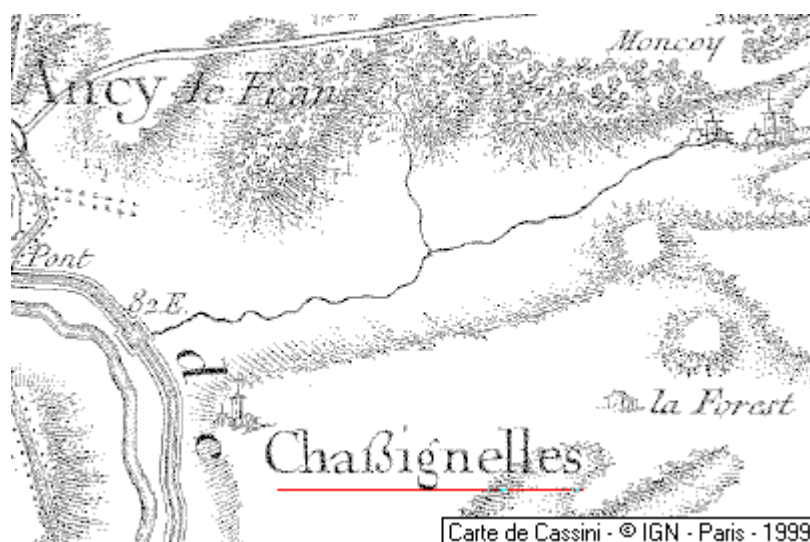
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - **Eugène Mannier** - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chassignelles (89)

Domaine du Temple à Chassignelles

Département: *Yonne*, Arrondissement: *Avallon*, Canton: *Ancy-le-Franc* - 89



Localisation: *Domaine du Temple à Chassignelles*

La commanderie de Saint-Mard avait pris possession vers le milieu du XIII^e siècle d'une partie de cette terre qui relevait en fief de l'archevêché de Langres et du château de Cruzy.

Chassignelles, conton d'Ancy-le-Franc.

- Chassignole, 1246 (Fonds de la Maison du temple de Saint-Marc)
- Chassigneles, 1256 (Cartulaire de Crisenon, folio 10 v, bibliothèque Impériale)
- Chaisseneles, 1285 (Ibidem)
- Chassineles, 1322 (Cartulaire du comté de Tonnerre, archives de la Côte-d'Or)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Chapelle funéraire de Chassignelles

L'histoire de cette **église**, succursale de Sainte-Colombe d'Ancy-le-Franc, est très pauvre.

Le commandeur de Saint-Marc et de Marchesoif, prélevait en les dîmes sur Ancy-le-Franc et sur Chassignelles près Noyers.

Toutefois, sa position solitaire à l'écart du village et quelques découvertes anciennes semblent plaider pour l'hypothèse d'une chapelle funéraire devenue église paroissiale.

Sa construction s'est déroulée en plusieurs étapes. Tout d'abord, dans la première moitié du XIIe siècle, il s'agit d'une petite chapelle avec clocher. Quelques années plus tard, le chœur est abattu et la longueur de la nef est doublée. Puis, deux chapelles latérales sont construites dans un troisième temps. Enfin, à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle, une chapelle située face au clocher et un porche sont élevés.

L'intérieur de **église** dessine donc une croix de Lorraine imposant quatre chapelles latérales. A la fin du XVIIe siècle, des fenêtres sont murées, d'autres repercées et une tribune est installée. Le clocher, effondré, est reconstruit.

Primitivement, l'église était fortifiée, comme en témoignent les barres de fermeture de la porte et les archères de la partie ancienne du clocher (base de la tour). Il est probable également qu'un fossé défensif entourait le bâtiment.

Autour du **porche** ogival sont répartis des bancs de pierre du goût des Xe et XIe et un lavabo du XIIIe siècle. Le portail est flanqué de pieds droits biseautés, ornés de chapiteaux romans sculptés de chevrons d'un côté et d'un masque à rabats de l'autre. Le doubleau de l'entrée de l'abside est soutenu par des chapiteaux du XIIIe et XIVe siècle. L'église était entièrement recouverte de peintures murales, dont il subsiste

encore quelques fragments, dans la chapelle de gauche notamment.

Les plus anciennes, à motifs géométriques ou héraldiques, peuvent dater de la fin du XIIe siècle. Les grands **personnages** que l'on devine dans le chœur peuvent dater du XIVe.

A la fin du XVe ou au début du XVIe siècle sont peints les médaillons représentant les apôtres, l'Annonciation de la chapelle nord-est et les peintures du porche représentant sans doute le « dit des trois morts et des trois vifs », tous sujets très à la mode de cette époque gothique finissante.

Le retable du maître-autel (qui est en marbre) ressemble à une boiserie. Il est sculpté en deux rangs superposés de panneaux et porte au angles deux statues en pierre de Saint-Jean et de la Vierge.

Renseignements - informations Mairie de Chassignelles et Syndicat d'Initiative d'Ancy-le-Franc

Top

Coulanges-la-Vineuse (89)

Maison du Temple de Coulanges-la-Vineuse

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Coulanges-la-Vineuse - 89



Localisation: Maison du Temple de Coulange

Cette maison devait sa fondation à la bienfaisance d'un chanoine d'Auxerre, Pierre de Waudes, « de Waudis », qui, par des lettres de H., évêque d'Auxerre, du mois de mai 1232, donna à ses chers amis et seigneurs les frères de la chevalerie du Temple, tout ce qu'il possédait à Coulange-la-Vineuse, « apud Colangias Vinosas », savoir: une

grange, une maison, un pressoir avec ses cuves, toutes ses vignes avec une saussaie sous Escolives, « sub Escolivas. »

Un mois après, les Templiers achetèrent au prix de 140 livres, d'Agnès, veuve de Mathieu de Toquin, chevalier, son douaire, sur des vignes qui leur avaient été vendues par son défunt mari sur Coulange et Vincelles, ainsi que le constate une charte de l'official de Paris, dit mois de juin 1235.



Localisation: Domaine du Temple de Vincelles

Ils acquièrent plus tard d'autres biens à Vincelles. En 1257, ils recevaient à titre de donation d'Adam Trubert, un cellier et une maison avec un terrain qui s'étendait depuis le grand chemin d'Auxerre jusqu'à l'Yonne, « a communi via Autissiodori usque ad Yonam »;

Et en 1271, ils achetaient de Marguerite, dame de Brissy, « de Briciaco », pour 200 livres tournois, toute la justice haute et basse qu'elle avait au finage de Vincelles, vers le bois du val de Mercy, « versus nemus de Valle Marci. »

Ils possédaient à la même époque quarante livres de cens ou de rente foncière sur divers héritages à Vincelles, Vincelottes et Escolives, qui leur avaient été concédés par Guy de Trucy, « de Thociaco », et qui avaient été amortis en 1274, par Jean de Chalons et Alice de Nevers, en leur qualité de comte et comtesse d'Auxerre.

La maison de Coulange était située près des murs de la ville, dans une rue qui allait de la Grand-rue à la rue de Guienne. Elle fut démolie au XVI^e siècle; et ses biens furent réunis à la maison du Sauce-d'Auxerre.



Localisation: Maison du Temple Le Saulce-d'Auxerre

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Coulanges-la-Vineuse, arrondissement d'Auxerre.

- Coleingia, 1197 (Cartulaire général de l'Yonne, tome II, 479)
- Colungia-Vinosa, 1206 (Cartulaire de Pontigny, folio 24 r°, Bibliothèque Impériale, n° 153)
- Fief appartenant au comte de Joigny et relevant du comté d'Auxerre, 1221 (Cartulaire du comté d'Auxerre)
- Colonia-Vinosæ, XVe siècle (Pouillé du diocèse d'Auxerre)
- Coloinges-les-Vineuse, 1303 (Archives de l'Yonne, commune du Val-de-Mercy)
- Colonges-les-Vineuses, 1403 (Abbaye Saint-Julien d'Auxerre)
- Colenges-les-Vineuses, 1411 (Titres communaux)
- Collanges-les-Vineuses, 1515 (Cartulaire du comté d'Auxerre, archives de la Côte-d'Or)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Vincelles, commune de Coulanges-la-Vineuse.

- Vincella finis super Ycaunam, 634 (Cartulaire général de l'Yonne, I, 8)
- Wincellæ, 1176 (Ibidem, II, 278)
- Vincelles, 1162 (Ibidem, II, 137)
- Vinceiles, XIIIe siècle.
- Vincelles, 1308 (Abbaye de Saint-Marien)
- Fief relevant du roi au comté d'Auxerre, 1317 (Chartier des comptes de Dijon)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Le Saulce-d'Auxerre, commune d'Escolives.

- Salix, 1296 (Archives de l'Empire, carulaire de la Maison du Temple d'Auxerre, folio I r°, S 5240)
- Maison du Temple fondée au XIIIe siècle et réunie ? l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem au XIVe siècle.

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.*

Top

Coulours (89)

Maison du Temple de Coulours

Département: Yonne, Arrondissement: Sens, Canton: Cerisiers - 89



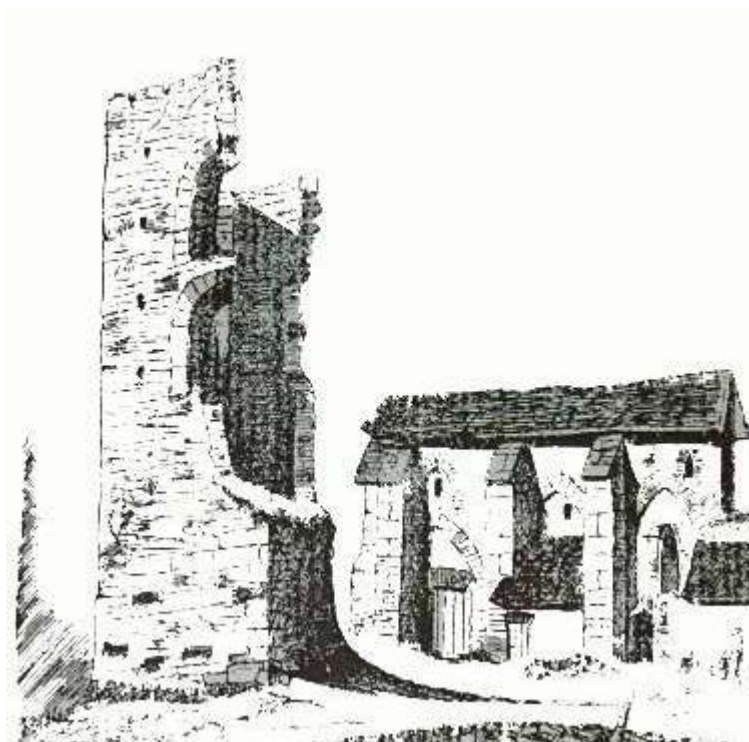
Localisation: Maison du Temple de Coulours

La maison du Temple de Coulours, est une fondation qui remonte à l'année 1157 ou 1158. C'est au moins ce qui paraît résulter des termes d'une charte de Henri, archevêque de Sens, datée de 1159, par laquelle ce prélat, pour mettre fin à un différend qui s'était élevé entre les frères de la chevalerie du Temple et l'abbé de Saint-Remi de Sens, au sujet de la dîme de Coulours, décida comme arbitre choisi par les parties, que les Templiers ne devaient aucun droit de dîme pour la maison qu'ils venaient de faire construire dans la paroisse de Saint-Remi, appelée Coulours, « pro mansione nuper edificata in parochia Saint-Remigii que dicitur Coloirs. »

Quant à la dime due par les habitants du village, elle devait se partager entre l'abbé de Saint-Remi et les frères du Temple.

Ceux-ci eurent encore au XIIe siècle des démêlés avec les seigneurs des Sièges, « les Sièges, village voisin de Coulours.

Jacques des Sièges, « de Eschegiis », leur réclamait des droits dans le finage et la forêt de Coulours, « in foresta de Coloïro », et leur contestait la possession des larris ou bruyères du lieu, et le droit d'usage dont ils jouissaient dans le bois de Rasthel, « Le Rateau, commune de Bagneaux. » Ce désaccord se termina par une transaction passée en 1174 devant Guillaume, archevêque de Sens.



Vue de la tour et de la chapelle au siècle dernier

Quelques années après, nous voyons Hilduin des Sièges reconnaissant aux Templiers la libre jouissance du quart du bois des Sièges, « nemoris de Eschegiis. » Il convenait avec eux que les produits de certains terrages qui, avec quelques dîmes, leur étaient communs, et se trouvaient dus par les hommes des Sièges, de Coulours et de Vaudeurs, « de Valle Rederis », seraient emmenés dans une grange que les frères du Temple feraient bâtir à Coulours, en vertu d'un accord fait entre eux en 1188, sous le sceau de Michel, archevêque de Sens.

Une charte de W, abbé de Vauluisant, « Vallis lucentis », de l'année 1193, régla avec les Templiers et leurs hommes de Coulours, des droits de pâturage qu'ils avaient de part et d'autre dans les bois de Cerilly, « de Cereliaco », des Loges, « de Logiis », et de Glande.

Coulours sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Le Commandeur était seul seigneur, au temporel comme au spirituel, du village de Coulours; il avait la collation de la cure et toutes les dîmes de la paroisse.

L'hôtel de la Commanderie était situé près de l'église. En 1460, le commandeur Thomas Denglos fit entourer d'un grand mur les jardins de son hôtel, et renferma dans cette même enceinte l'église et le cimetière.



Vestiges de la chapelle de Coulours

Le domaine de Coulours comprenait 1400 arpents de terre en labour, prés et bois. Il n'en restait plus à la fin du siècle dernier que 360 arpents.

Un document très-curieux qui nous est resté, est une déclaration du temporel de la commanderie, faite en 1338, pour être envoyée au pape Benoît. On voit par ce document, que la maison de Coulours, « domus de Cataloriis », était alors d'un revenu de 171 livres, 17 sols, y compris les droits de justice et de seigneurie.

Les maisons qui dépendaient de celle de Coulours étaient:

La maison de **Mesnil-Saint-Loup**, « domus de Mesnilio Sancti Lupi ».

La maison du **Luteau**, « domus de Lutello ».

La maison de **Turny**, « domus de Turnyaco ».

Turny, canton de Brienon, Yonne

— Turniacum, 1150 (Cartulaire général de l'Yonne, I, 474)

— Tune, 1151 ; Turny, 1153 (Abbaye de Dilo)

— Turnei, XIIe siècle (Abbaye de Vaultuisant) ; fief relevant de la terre de Vénizy, 1602 (Archives de la commune)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

La maison de **Rigny**, « domus de Regniaco ».

La maison de **Sivrey**, « domus de Syvriaco »; et

La maison des **Vallées**, désignée alors sous le nom de « domus de Valle Severini. » (Peut-être près de Bercenay-en-Othe)

Vallée, hameau commune de Bercenay-en-Othe

— Vallis que vocatur Bretenensis, 1104 (Cartulaire de l'Yonne)

— Vallée, 1553 (Extrait des états sommaires du baillage de Troyes)

— Valest, XVIIIe siècle (Pouillé)

— Vallée, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, en possession de la commanderie de Coulours, y ajoutèrent de nouveaux membres:

La terre et seigneurie templière de **Belleville**.

Belleville, hameau de Prunay-Belleville.

— Bella villa, 1148 (Cartulaire de l'abbaye du Paraclet)

— Belle villa juxta Marigniacum, 1215 (Chartier du prieuré de Foicy)

— Bella villa juxta Marigny, 1226 (Cartulaire du Temple)

— Belleville, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Et des maisons des Templiers à **Sens**, qui leur provenaient aussi des Templiers.

En 1469, la commanderie avait été tellement ruinée par les guerres, que ce qu'elle rapportait ne pouvait plus suffire à l'entretien d'un commandeur. Le Grand-Maître de l'Hôpital, après avoir pris l'avis de son conseil, décida que cette commanderie serait supprimée, et que ses biens seraient réunis à celle de Troyes.

Cet état de choses dura jusqu'à 1598, époque à laquelle la commanderie de Coulours fut rétablie et composée de la plupart de ses anciens membres, plus:

De la commanderie de **Barbonne**,

Et de ce qui restait des anciennes commanderies de:

Rosnay-l'Hôpital,

Et de la **Chapelle-Lasson**, détachées de la commanderie de Troyes.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Charte, cartulaire de l'Yonne

Traité entre les Templiers de Coulours et les moines de Vauluisant - An 1193, 5 août.

Frère Raoul de Montletard, Maître des Templiers en France, rapporte le traité qu'il a fait entre les templiers de Coulours et les habitants de ce lieu, d'une part, et les moines de Vauluisant, de l'autre, au sujet du pâturage dans les bois de Cérilly et des Loges, et de la glandée et de l'usage des chemins. La charte fut lue au peuple dans l'église de Coulours.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Avant 1150. Accord entre l'abbaye de Vauluisant et les Templiers de Coulours, passé devant Saint Bernard

Saint Bernard règle un différend élevé entre l'abbaye de Vauluisant et les Templiers de Coulours de la manière suivante : les chevaliers ont cédé aux moines tout ce qu'ils possédaient à Cérilly, depuis la limite tracée entre leur grange et celle des moines, de sorte que depuis ce point jusqu'à Seviès les chevaliers ne pourront rien acquérir que par donation.

D'autre part, les moines ont abandonné aux Templiers tout ce qu'ils possédaient depuis la limite ci-dessus désignée jusqu'au bord de la Vanne, avec la même réserve pour les acquisitions à venir.

In nomine sancte et individue Trinitatis, notum sit omnibus presentibus et futuris quod inter monachos Vallislucentis et milites Templi de Colatorio, per manum Bernardi, Clarevallensis abbatis, facta est hec compositio :

Quod milites Templi quicquid habebant in territorio de Cirilli, de divisione quæ est inter grangiam ipsorum militum et grangiam monachorum, totum monachis concesserunt, id est medietatem atrii, medietatem decime et terras alias ; ita ut deinceps a divisione predicta usque ad Sevei nichil nemoris neque terræ acquirere possint milites Templi, nisi forle omnino gratis datum fuerit in elemosinam, ut nichil terrene subventionem ab eis accipiat isque dederit.

Similiter et monachi Vallislucentis coucesserunt militibus Templi quicquid habebant a prediela divisione usque ad ripam Venne, ita ut in valle illa nichil possint adquirere nemoris seu terre, nisi forte gratis omnino ab aliquo fuerit datum ; ut nichil terrene subiectione ab bis accipiat is qui dederit.

Laudavil hoc Norpaudus, abbas Vallislucentis et frater Evrardus, magister fratrum de Templo qui in Francia sunt. Et ut firmum permaneat, utriusque sigillo firmatum est, cum sigillo abbatis Clarevallensis.

Laudavit hoc et frater Hunlfredus magister Colatorii.

Chirographe scellé autrefois de trois sceaux à cordelettes de chanvre. Il ne reste plus que deux sceaux : l'un, celui de saint Bernard, petit ovale, représente une main issant de droite et tenant une crosse, et pour légende : SIGNUM ABBATIS CLAREVALLIS ; l'autre, celui de l'abbé de Vaultuisant, gros orbiculaire, porte au centre une petite croix, et pour légende : SIGILLUM ABBATIS VALLISLUCENTIS.

Archives de l'Yonne, F. Vaultuisant, I. I, S. L. 2.

*Sources: Cartulaire général de l'Yonne : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département. Volume 1, page 462. Auxerre M DCCC LIV. - **Bnf***

Maison du Temple de Coulours et le Procès

Maison du Temple, du diocèse de Sens, qui eut rang de baillie et dont le chapelain fut aussi curé du village de même nom. Il dut y avoir deux précepteurs à Coulours, l'un de la baillie, l'autre de la maison; celui de la baillie exerçant son autorité sur de petites maisons de l'Ordre, sises dans les diocèses de Sens et de Troyes, comme, par exemple, Turny, où nous avons trouvé le précepteur de la baillie de Coulours, Henri « de Supino » Le même se retrouve, à une époque un peu antérieure (vers 1290), en la maison du Temple du Mesnil-Saint-Loup, afin de procéder à une réception dans le Temple.

Procès des Templiers, tome I, page 307

Et primo, ad IIII primos dixit se fuisse receptum in ordine Templi in capella domus Templi de Maynilio sancti Lupi Trecensis diocesis, die Dominica post octabas instantis festi Purificationis beate Marie, erant XX anni vel circa, per fratrem Anricum de Supino, preceptorem tunc baylive Templi de Coloribus, post missam, inter horam prime et tercie, presentibus fratribus Michaelle presbitero, curato tunc ecclesie de Turniaco, Thoma de Veneysi, Johanne dicto le Ganneur, Johanne Bergerio, jam defunctis, ut dixit, et Thomas de Funis, servantibus, de cujus Thoma vita vel morte dixit se nichil scire.

Procès des Templiers, tome I, page 312

Lectis autem et expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos ut sequitur: et primo, ad IIII primos respondit se fuisse receptum in capella domus templi de Turniaco diocesis Senonensis, post missam ante horam prime, a fratre Anrico de Supino preceptore ballive Templi de Coloribus, presentibus fratribus Michaelae de Bria presbitero, Thoma de Veneysiaco, Roberto de Chananes, Symone de Bella Villa in Campania et Guidone de Supino servientibus, de quorum vita vel morte dixit se nichil scire nisi de presbitero quem scit esse mortuum.

En 1297 ou environ, le visiteur de France, frère Hue de Perraud, vient à Coulours ou ne fait que passer sans qu'il soit donné d'autres détails sur sa visite, ni sur le précepteur à cette époque, et nous éprouvons quelque embarras à nommer le véritable successeur d'Henri, car, après lui et à la même époque Jean Morel de Beaune et Laurent de Beaune sont tous deux désignés comme maîtres de la baillie de Couleurs « Schottmuller, tome II, page 20 »

Procès des Templiers, tome II, page 343

Item frater Reginaldus de Fontanis, etatis triginta annorum vel circa, juratus eodem modo et requisitus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Coloribus in Ota, per fratrem H. de Paraudo, decem anni sunt, presentibus fratre Hugone de Chalou nepote dicti fratris H. de Paraudo, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Quoi qu'il en soit, c'est par le précepteur de cette maison (ici, c'est Jean Morel de Beaune) que fut reçu, vers 1299, à Coulours, en présence du frère Constant, chapelain-curé, un sergent originaire du diocèse, qui, arrêté plus tard, ne fut pas mis à la torture et dit avoir connu, avant de faire partie de l'Ordre du Temple, un chapelain-curé de Coulours, nommé Jean « Schottmuller, tome II, pages 56-58 »

C'est encore Jean de Beaune, qualifié maître de la baillie de Coulours, que nous avons trouvé, en août 1306, à Joigny; aussi, croyons-nous que c'est par erreur que frère Laurent de Beaune est dit précepteur de Coulours, à propos d'une réception qu'il aurait faite en la maison du Temple de Vallée, dans le diocèse de Troyes.

Procès des Templiers, tome II, page 411

Dixit eciam quod vidit recipi fratrem Guillelmum de Sancto Leonardo de Corbigniac, in domo de Valeia, per fratrem Laurencium de Belna preceptorem de Coulours, in quadam camera dicte domus, dicens quod statim quod mantellum fuit sibi positum ad collum dicti Gerardi, ipse qui loquitur recessit ad parandum mappas pro commestione, et propter hoc nescit quid fuit sibi postea factum vel dictum, tamen credit quod fuit eodem modo

receptus, et quod alii fratres dicti ordinis eodem modo recipiantur.

Quant au chapelain de Coulours en 1307, c'était encore frère Constant dit Constant de Bercenay.

Procès des Templiers, tome I, page 65

Eisdem die et loco fuerunt adducti coram eisdem dominis commissariis fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Aciis Parisiensis diocesis, videlicet fratres Raynaldus de Pruino presbyter Senonensis, Johannes de Mortuo Fonte presbyter Suessionensis, Johannes Ducis Parisiensis, Matheus de Atrabato, Robertus Vavassor Ambianensis, Guillelmus Espanbart Constanciensis, Jacobus de Rupella Bisuntinensis, Radulphus de Grandi Villarii Ambianensis, Symon lo Reppe Tornacensis, Gosso de Gandano Tornacensis, P. de Serra Trecensis, Johannes de Ressi Lingonensis, Bertrandus Coquardi Ambianensis, Constancius de Brecenay presbyter curatus ecclesie de Coleurs Senonensis, Girardus de Genefle Leodiensis, Michael de sancto Maninio Ambianensis, Addam de Versiaco Suessionensis, Raynaldus de Fontaynes Lingonensis, et Johannes de Foresta dicte Lingonensis diocesium. Qui sigillatim et separatim requisiti a dictis dominis commissariis, si volebant defendere dictum ordinem, responderunt quod sic, et pecierunt ecclesiastica sacramenta, et laxacionem carcerum. Acta fuerunt hec predictis die et loco, presentibus me Floriamonte et aliis notariis supra proximo nominatis, excepto Nicolao Constanciensi.

Enfin, l'on trouvera certaines indications sur les revenus de la maison dans le fragment de Journal du Temple auquel nous avons déjà fait des emprunts: Mémoire sur les opérations financières des Templiers, pages 166, 172, 177, 178, 207, 209:

— Le 5 mai 1295, de Petro Soyer, per Petrum de Pontibus-Sancte-Maxencie, 35 livres, super preceptorem Collatoriarum, ...;

— Le 13 juin 1295, de preceptore Collatoriarum, per Petrum Soier, 8 livres, ...;

— Le 5 juillet 1295, de preceptore Collatoriarum, per Petrum Soier, 75 livres 10 sous, ...;

— Le 12 juillet 1295, de Petro Soier 22 livres 10 sous super preceptorem Collatoriarum, ...;

— Le 19 juin 1296, de preceptore Collatoriarum per P. S., 113 sous, ...;

— Le 3 juillet 1296, de preceptore Collatoriarum, 440 livre Tournois.

Précepteurs de la baillie de Coulours

Vers 1290-1295, frère Henri « de Supino »

En 1299-1306, frère Jean Morel, de Beaune.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès par l'abbé de Saint-Corneille contre André de Coulours

La maison des Templiers de Coulours. Saisie de leur vin. Les droits restés à leur charge, février 1213 (1214, n. s.)

Un long procès, intenté à André de Coulours, grand maître des Templiers en France, par l'abbé de Saint-Corneille, s'est ainsi terminé à l'amiable.

Trois choses étaient en litige, la maison des Templiers, leur vin et les droits à payer.

L'abbaye de Saint-Corneille accorde que la maison des Templiers et tout ce qu'ils possèdent sur son domaine restent désormais leur propriété, sans qu'on puisse les forcer à vendre. Les Templiers en retour s'engagent à ne plus réclamer de dommages-intérêts pour les frais résultant du procès à eux intenté. Ils renoncent même aux quinze livres que leur a octroyées un jugement rendu par le prévôt de Saint-Symphorien et les juges rémois.

De part et d'autre, il est entendu que ni le prévôt de Saint-Symphorien, ni les juges de Senlis, de la Morinie et de Reims n'auront jamais plus à s'occuper de ce différend.

Les moines de Saint-Corneille avaient saisi six tonneaux de vin appartenant aux Templiers. Ils s'engagent à en restituer la valeur au dire d'experts.

Quant au paiement des droits de forage, rouage, rivage et autres droits accoutumés, objet du troisième différend, les parties s'en remettent à l'arbitrage de Thomas, chantre de Noyon, et de P., sous-doyen d'Orléans.

André de Coulours donne acte aux religieux de ces arrangements.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. 2. 1218-1260, publié par le chanoine Morel, Société historique de Compiègne. Editeurs J. Belin (Montdidier), H. Champion 1904-1909

Procuration donnée par André de Coulours à Simon

Procuration donnée à Simon par les Templiers, pour aller recevoir la valeur de leur vin saisi. Février 1213 (1214, n. s.)

André de Coulours, grand maître de la milice du Temple en France, fait savoir à Richard, abbé de Saint-Corneille, qu'il vient de constituer Simon son procureur, pour aller estimer avec deux experts la valeur des six tonneaux de vin, saisis sur les Templiers par l'abbaye de Saint-Corneille.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. 2. 1218-1260, publié par le chanoine Morel, Société historique de Compiègne. Editeurs J. Belin (Montdidier), H. Champion 1904-1909

Top

Cry (89)

Domaine du Temple à Cry

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Ancy-le-Franc, Commune: Perrigny-sur-Armançon - 89



Localisation: Domaine du Temple à Cry

Les Templiers de la Maison du Temple de Saint-Marc ont le droit de faire pâturer leur troupeau en ce lieu, en 1246.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.

Cry, conton d'Ancy-le-Franc

- Criacu, 634 (Cartulaire général de l'Yonne, I, 8)
- Crieyum, 1536 (Pouillé du diocèse de Langres)
- Cry, 1531, fief relevant du comté de Tonnerre, par Cruzy (Inventaire des archives du

XVIIe siècle)
— Croy, 1674 (Fonds des émigré de Clugny, évêché d'Auxerre; Archives de l'Yonne)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.*

Top

Fontenay-pres-Chablis (89)

Maison du de Fontenay-près-Chablis
Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Chablis, Commune Chablis - 89



Localisation: Maison du de Fontenay-près-Chablis

Il y avait une maison du Temple sur ce point en 1214; elle est mentionnée à diverses reprises dans les interrogatoires du fameux procès à la date de 1310.

D'abord, on voit le frère Barthélémy, de Voulaine, qui déclare avoir été reçu dans la chapelle de la maison du Temple de Fontenay, au diocèse de Langres, par frère Etienne Legri, prêtre, en présence des frères Pierre, de Chablis et du berger de cette maison.

Ensuite frère Jean, de Lavèvre, aussi du diocèse de Langres, rendant compte de sa réception dans la chapelle de la maison de Fontenay, en présence de Jean, de Dijon, et d'Etienne, de Chablis, et demandant à genoux le pain et l'eau, il lui fut représenté par le frère Ananiel, de Beaune, précepteur de cette maison chargé de le recevoir, que ce qu'il

demandait était une très-grande chose, parce qu'il lui fallait renoncer à sa propre volonté, c'est-à-dire, veiller quand il voudrait dormir, ou dormir au lieu de veiller, ce que ayant promis, ce précepteur lui posa le manteau sur les épaules et le baisa sur la bouche etc.

Le commandeur de Saint-Marc avait sa résidence au château de Fontenay, dont dépendait une belle ferme et une chapelle servant d'église paroissiale aux habitants.

C'est à Fontenay que fut reçu, par le précepteur de la maison de Marchesoif « de Marcaçay », toutes deux du diocèse de Langres, celui qui devait être le dernier précepteur de la maison du Temple de Brindisi, en Italie.

Fontenay-près-Chablis

Le Dictionnaire topographique du département de l'Yonne désigne Fontenay comme une ancienne possession des Hospitaliers, et Marchesoif comme une ancienne maison du Temple. A la vérité, toutes deux furent d'abord aux Templiers.

Au temps où le futur précepteur de Brindisi avait été reçu à Fontenay, le précepteur des deux maisons du Temple ou mieux de la baillie supposée de Fontenay, aurait été frère Jean Morel de Beaune « Johannes de Belna, preceptor de Fontanetis », Car il paraît bien que la maison eut à la même époque, un autre précepteur, frère Etienne « de Gri », prêtre. Il est parlé, en effet, dans le Procès, d'un certain Barthélemy de Voulaines, frère servant charretier, reçu « in capella domus Templi de Fontanoys, Lingonensis (Langres, Haute-Marne) diocesis, per fratrem Stephanum de Gri, presbyterum, tunc preceptorem dicte domus », en présence de deux modestes frères de la maison (mars 1307); or, à la même époque ou environ, une réception était faite également à Fontenay, mais par Jean Morel, « preceptore tunc domus Templi de Fontenayo. »

Belna (Frère Johannes de), Procès tome I, page 338

In cujus quidem recepcione, facta per fratrem Johannem de Ingecuria, preceptorem tunc domus Templi de Salice (Saulce-sur-Yonne) super Yonem, in capella dicte domus, presentibus fratribus Nicolao, cujus cognomen ignorat, presbitero, Johanne Pascon et Johanne de Belna et Johanne de Monestail, Johanne de Sellin et Guillelmo Lenffant servientibus, de quorum vita vel morte non habet certitudinem, fuit servatus hic modus.

Fontanoys (domus Templi de), procès, tome I, page 636

Alia illicita non intervenerunt in recepcionibus predictis nec post, nec credit quod

intervenirent alia illicita, sed predicta duntaxat in recepcionibus aliorum, quia vidit secundum modum eundem recipi fratrem Bartholomeum de Volenis Lingonensis diocesis, quadrigarium, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, in capella domus Templi de Fontanoys dicte Lingonensis diocesis, per fratrem Stephanum de Gri presbiterum, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, tunc preceptorem dicte domus, modo sunt quatuor anni vel circa, presentibus fratribus Petro de Chableiis et quodam bergerio dicte domus, cujus nomen et cognomen ignorat.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le prédécesseur d'Etienne, à la maison, non à la baillie de Fontenay, fut peut-être un sergent nommé Pierre de Bure, d'après un templier reçu à Fontenay, environ trois ans avant la chute du Temple; mais il se pourrait que ce Pierre de Bure fût le même que le précepteur du Temple de Bure, Pierre de Sevrey, qui, dans ce cas, n'aurait été que l'hôte de la maison.

Il y eut bien d'autres réceptions faites à Fontenay, dont une vers 1304, par le précepteur de Bure, frère Pierre de Sevrey ou de Venizy, déjà cité, en présence de frère Guillaume de Bure, prêtre; le Temple de Bure n'était, en effet, pas très éloigné de Fontenay, et ces deux commanderies étaient de plus situées dans le même diocèse, à la vérité très étendu alors.

Enfin, un Templier, qui avait séjourné dans les deux maisons de Bure et de Fontenay, prétend dans son interrogatoire que dans ces maisons on n'aurait fait qu'imparfaitement l'aumône aux pauvres.

Precepteurs de Fontenay

Précepteur de la baillie de Fontenay: 1307, frère Jean Morel, de Beaune.

Précepteur de la maison de Fontenay: 1307, frère Etienne « de Gri », prêtre.

Voir pour les maisons du Temple bourguignonnes, aujourd'hui dans l'Yonne, l'introduction du tome IV de l'Inventaire sommaire des archives départementales de l'Yonne

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Fontenay, près Chablis

Fontenetum est fondée vers 1191, avec le village et la haute justice. On la dit membre de Saint-Marc.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Olime 298

Arrêt pour le Roi contre les Templiers de Frontenay (de Frontaio) au sujet de la haute justice dudit lieu; sis dans le bailliage de Tours.

Olim tome I folio 10 rº

L'an 1258. Saint-Louis.

Cum contencio verteretur inter magistrum et fratres domus milicie Templi, ex una parte etballivum Turonensem pro domino Rege, ex altera super justicia quam preceptor domus de Frontaio, racione et nomine dicte domus de Frontaio, dicit se habere in terra de Frontaio, ubi furcas de novo erexerat, et ibi quemdam suspenderat, que quidem furche de mandato curie de ipso loco, amote fuerunt, et loco illius qui in illis suspensus fuerat, amotus fuit similiter quidam Sacus, predicto ballivo e contra dicente quod dominus Rex erat in saisina justicie supradicte per inquestam inde factam melius probatum est pro Rege quam pro Tempi ariis qui petebant habere omnimodam justiciam apud Frontaium: Habeat dominus Rex ibidem saisinam justicie.

Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX

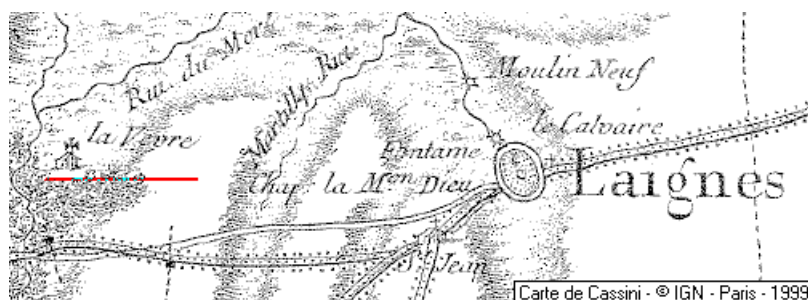
Fontenay-près-Chablis, canton de Chablis.

- Fontanœ in pago Tornodorensi, 711 (cartulaire général de l'Yonne, I, 22).
- Fontanetum, VIIIe siècle (Gesta pontif. Autiss. Bibliothèque historique de l'Yonne).
- Fontenoy, 1339 (commrie de Fontenay).
- Autrefois commanderie dépendant de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (archives de la commanderie).

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Grand-Vevre (La) (89)
Chapelle du Temple de La Grand-Vèvre <i>Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Cruzy-le-Châtel, Commune: Gigny -</i>



Localisation: Chapelle du Temple de La Grand-Vèvre

Les Templiers qui y avaient une chapelle, furent dotés, en 1293, d'une ferme et de belles forêts, par Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile et comtesse de Tonnerre, ville où elle avait édifié un très-bel hôpital pour les pauvres.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

La Grand-Vèvre

La Vèvres: Vavra (1193).

Les Templiers l'occupent déjà dès 1193. La Vèvres est, dès le XIIe siècle, un membre de la commanderie de Saint-Marc établi entre les finages de Gigny, de Laignes, de Nicey et de Paisson.

Elle aurait été fondée par le Templier Guibert de Gigny. Par la suite, plusieurs donations permirent aux Templiers de posséder tous les droits de justice et des terres assis près de la bergerie de la cette maison du Temple.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.

La Grand-Vèvre

Au mois de novembre 1219, Guillaume de Tanlay n'était pas encore rentré en grâce, puisque les moines de Quincy, ayant donné l'absolution et la sépulture ecclésiastique dans la terre de Tanlay, le pape fit menacer ces religieux d'excommunication, en cas de récidive.

Malgré les censures dont ils étaient frappés, la plupart des seigneurs n'en continuaient

pas moins de se montrer favorables envers les églises et les établissements religieux. C'est ainsi que nous voyons, en 1219, Guillaume de Tanlay confirme les libéralités accordées aux Chevaliers du Temple par Olivier de Nicey, chevalier, sa femme Aales et leurs enfants Mile, Gui, Agnès et Nicolette. Ces biens, relevant en fief du seigneur de Tanlay, comprenaient des bois, des terres, des cours d'eau et des prés situés à la Vesvre-les-Gigny, dans le parc de Nogent et dans le fond où était assise la borda (1) des Templiers (2).

- 1. *Borda, ferme, petite métairie.*
- 2. *Originale Archives de l'Yonne, Fonds de la commanderie de Saint-Marc, liace I, chapitre II, numéro 219*

Sources: *Recherches historiques sur Tanlay - par Eugène Lambert. - imprimerie de A. Tissier (Joigny) - 1882-1890.*

La Grand-Vèvre

La Vèvre, ferme et moulin sur la commune de Grigny.

- Wevra, 1214, commanderie de Saint-Marc.
- Vavra, 1226, commanderie de Saint-Marc.
- La Vesvre, 1523, commanderie de Saint-Marc.
- Autrefois, c'était une Maison du Temple dépendante de la Maison du Temple de Saint-Marc, près de Nuits-sur-Armançon.

Sources: *Dictionnaire Topographique du département de l'Yonne par M. Max. Quantin, Paris M DCCC LXII*

Olime 2555

Reconnaissance par le procureur de la reine de Sicile de la justice de la requête des Templiers, qui réclamaient le droit d'avoir un franc sergent à Tonnerre (apud Tornodorum)

Olim tome II folio 72 vº
L'an 1285. Philippe Le Bel.

Sources: *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX*

Top

Joigny (89)
Maison du Temple de Joigny

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Chef-lieu de Canton - 89

Maison du Temple de Joigny



Localisation: Maison du Temple de Joigny

La maison du Temple de Joigny, au diocèse de Sens, faisait partie de la baillie du Temple de France, et plus directement peut-être de la petite baillie du Temple de Coulours-en-Othe ; c'est du moins ainsi que nous nous expliquons que le précepteur de la baillie de Coulours, frère Jean Morel ou Moreau, de Beaune, ait pu venir faire une réception à Joigny, en 1306, et se substituer au précepteur de la maison, Dominique de Dijon, frère sergent « Procès, tome II, page 368. » Dominique est dit indifféremment gardien ou précepteur de la maison de Joigny, maison peu importante sans doute. « Procès, tome I, page 104 (Dominicus preceptor de Jonneyo Lingonensis, Senonensis diocesis) »

précepteur de Joigny: 1307, frère Dominique de Dijon, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès tome I, page 634

Frater Dominicus de Divione serviens, Lingonensis diocesis, preceptor domus Templi de Joigniaco Senonensis diocesis, testis supra juratus, septuagenarius vel circa, non defferens mantellum ordinis, quia ipsum vetustate consumptum voluntarie dimiserat; postmodum radi fecerat sibi barbam, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum archiepiscopum Remensem in concilio Remensi.

Procès tome II, page 368

Frater Dominicus de Divione custos domus de Joigniaco, etatis quadraginta annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit perjuramentum suum quod receptus fuit apud

Divionem, per fratrem Henricum de Dola, quadraginta quinque, anni sunt elapsi vel circa, presentibus fratribus Guillelmo Rougepere patre suo naturali et dicto Wale fratre suo naturali, fratribus dicti ordinis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Procès tome II, page 368

Item frater Johannes de Sivriaco presbyter, etatis viginti octo annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei -368- dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Joigniacum, per fratrem Johannem Morellum de Belna preceptorem baillivie de Coulours, in festo beati Bartholomei ultimo preterito fuit annus, presente fratre Dominico preceptore de Joigniac, et pluribus aliis de quorum nominibus non recolit.

Interrogatoire du frère Jean de Sivrey

« J'ai été reçu à Joigny, dit-il, par le frère Jean Moreau de Beaune, précepteur de la baillie de Coulours, il y a un an à la dernière Saint-Brathélemy, en présence du frère Dominique, précepteur de Joigny, et plusieurs autres dont j'ai oublié les noms. »

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Maison du Temple de Joigny

Un document de 1138 fait état d'un don de 15 livres de rentes par le comte de Joigny aux Templiers, sur ses droits de péage, pour l'entretien d'une de leur chapelles.

En 1162 ils échangèrent cette rente contre des bois et terres.

En 1211 ils achètent les terres de Simon de Courtanron à Corberie.

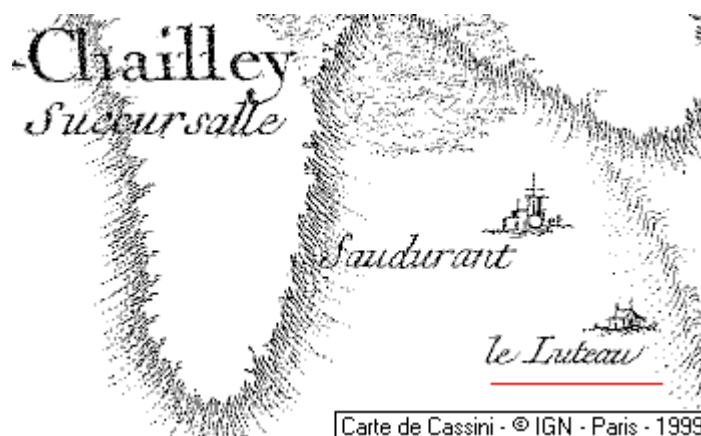
En 1188 l'ordre des hospitaliers reçut en donation du comte Guillaume des prés et terres situés à Saint-Thomas. Leur commanderie fut réunie à celle de Launay en 1469.

Sources: Histoire de la ville et du comté de Joigny, A. Challe **Bnf**

Top

Luteau (Le) (89)
Maison du Temple Le Luteau <i>Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Brienon-sur-Armançon, Commune:</i>

Chailley - 89



Localisation: Maison du Temple Le Luteau

Ancienne maison du Temple, située à une lieue environ au nord du village de Turny. Il est fait mention de cette maison dans des lettres de Guyot Ragoz, sire de Chailley, du mois de mars 1254, par lesquelles voulant terminer un différend qui existait entre lui et les frères de la chevalerie du Temple de « Coulooyres », il leur fit abandon des terres qui lui provenaient du chevalier Guyon de Cortisel, son frère; lesquelles terres, est-il dit, « sieent aupres le masun dou Luttel, et touchent à la voie qui vaint de Linant, et va à Saudurant. »

La maison du Luteau avait été démolie en 1460. On la rebâtit plus tard à usage de ferme, laquelle comptait, au siècle dernier, près de 200 arpents de terre.

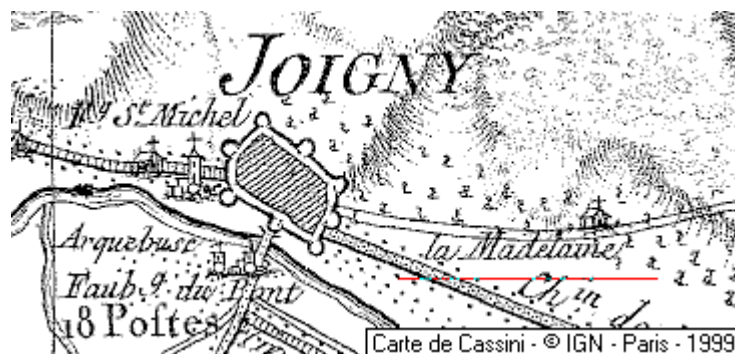
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Madeleine-lez-Joigny (La) (89)

Maison du Temple La Madeleine-lez-Joigny

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Joigny - 89



Localisation: Maison du Temple La Madeleine-lez-Joigny

La Madeleine c'était dès l'origine, une commanderie du Temple, dont la maison et la chapelle étaient situées à Joigny, hors de la porte « Prexil » sur la route de Troyes. Il dépendait de cette maison, 120 arpents environ de terre à labour et en pré.

Si l'on devait juger de l'époque de la fondation de cet établissement d'après celle de sa chapelle, il faudrait la faire remonter au commencement du XIII^e siècle. Il nous reste encore une charte de Pierre, comte de Joigny, de l'année 1219, par laquelle il reconnaît avoir donné aux frères du Temple, établis à Joigny, 15 livres de rente, pour faire une chapelle dans leur maison, et y faire dire la messe tous les jours.

Des lettres de la reine de Navarre, comtesse de Champagne, de l'année 1255, confirment celles de Guillaume, comte de Joigny, par lesquelles celui-ci avait reconnu que le Commandeur et les frères du Temple lui avaient payé une somme de 500 livres tournois pour leurs acquêts, tant en fiefs, domaines, qu'en censives dans tout le comté de Joigny.

Le revenu de la Madeleine, avec celui de Saint-Thomas, portait, en 1456, 65 livres tournois; en 1519, 160 livres, y compris le rapport de la terre de Jaulges que nous verrons ci-après. Le même revenu s'élevait, en 1664, à 1,600 livres; et en 1777, à 3,000 livres.

Anciens commandeurs de La Madeleine-lez-Joigny

1355. Fr. Guillaume de Mailg, Grand-Prieur.

1390. Fr. Richard Lecamus.

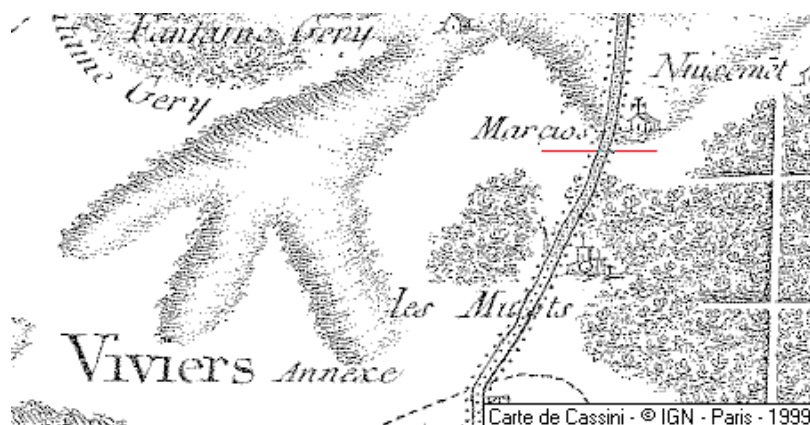
1465. Fr. Jehan Morand.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Marchesoif (89)

Maison du Temple de Marchesoif

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Tonnerre, Commune: Viviers - 89



Localisation: Maison du Temple de Marchesoif

Marchesoif, près Tonnerre. Le commandeur Hospitaliers de Saint-Marc y possédait une belle ferme et une grande chapelle voûtée, provenant des Templiers qui en jouissaient dès 1236.

Ce commandeur prélevait en outre les dîmes sur Ancy-le-Franc et sur Chassignelles près Noyers. Chapelles du Temple dépendante de Saint-Marc.

Marchesoif, ferme commune de Tonnerre

Cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre; autrefois commanderie des Templiers: Marchesoy, 1265.

Fond commanderie de Fontenay-près-Chablis: Marchesoif, 1752.

Fond terrier commanderie Fontenay-près-Chablis: Marchesoif, 1752.

Un nom aux origines gallo-romaines, MARCASOLIUM, qui s'est transformé avec le temps en MARCHESOIF, puis MARSOIF.

La commanderie de MARSOIF était vouée à l'accueil, à la protection et aux soins des pèlerins et autres voyageurs. L'hospitalité et la convivialité de MARSOIF ne datent pas d'hier.

Outre celle de MARCHESOIF, de nombreuses commanderies étaient réparties sur l'actuel territoire de l'YONNE. Ce réseau s'étendait sur tout le territoire de la FRANCE.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Marchesoif

Lieu où se sont installés les Templiers dès 1235; ils en possèdent une chapelle et un cimetière, dont celui-ci fut accordé par l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre qui a le privilège de posséder l'unique cimetière de Tonnerre.

Cette chapelle est dans une propriété privée, elle ne se visite pas



Chapelle de Marchesoif image Jack Bocar

Ils obtiennent une rente du vicomte de Quincy à prendre sur les droits de ventes du marché de Tonnerre, en 1235.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Maison du Temple de Marchesoif

Marchesoif, ferme sur la commune de Tonnerre.

— Marchesoy, 1265 (Cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre)

— Autrefois, commanderie de Templiers.

— Marchesoif, 1752, sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, membre de la commanderie de Fontenay-près-de-Chablis (Terrier de Saint-Michel de Tonnerre)

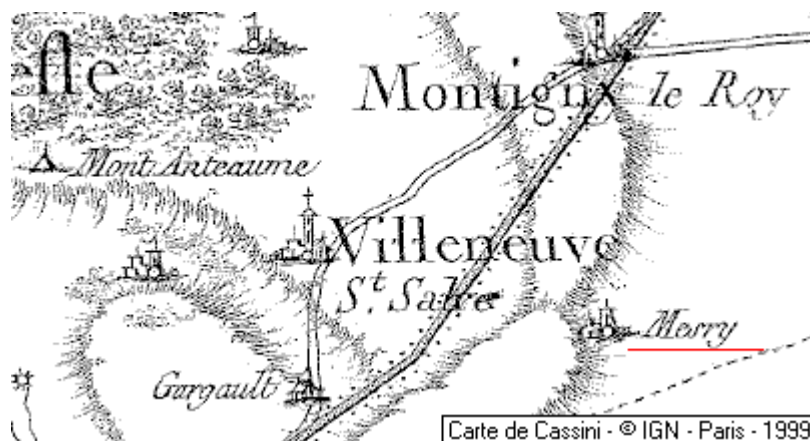
Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M.

DCCC. LXII.

Merry (89)

Domaine du Temple de Merry

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Ligny-le-Châtel, Commune: Montigny-la-Resle - 89



Localisation: Domaine du Temple de Merry

La maison de Merry a été une des dernières fondations des Templiers.

Elle formait un petit domaine qui leur avait été donné quelques années avant la suppression de leur Ordre. Nous avons encore des lettres du garde de la prévôté d'Auxerre, de l'année 1301, qui font connaître qu'un seigneur, nommé Jean de Merry de lez Montigny, dit Chaînplateux.

« considérant les grands titres, honneurs et cortoisies que religieux hommes li commandier et li frères de la chevalerie don Temple en France, li ont fait au temps trespasé, leur a fait don d'une maison provenant de l'héritage de son père, sise à Meru, à la voie du Four ; d'une ouche et d'une vigne au lieu dit Suynel, et de diverses pièces de terre sur Méry, situées en différents endroits, au Val du Tremblay, à Champlateux, au Val Galopin, au Charbonniaul, aux Cortegnes, au Champ de Blegny, aux Grés, à la Morainne, etc., » avec toute la justice et seigneurie.

Il ne restait plus au siècle dernier, du domaine du Temple de Méry, que la chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, avec une petite métairie et huit arpents de terre, sans aucun droit seigneurial.

Les commissaires préposés en 1777 à la visite prieurale des biens de la commanderie, ordonnèrent la suppression de la chapelle et de la métairie qui exigeaient trop de frais d'entretien et de réparations.

Dans la même visite, les commissaires se rendirent à **Môlay**, (commune de Saint-Vertu, Yonne 89) à six lieues d'Auxerre, où la commanderie avait une chapelle dédiée à saint Blaise, chargée de deux messes par semaine, et plusieurs pièces de vigne et de bois, dont le revenu n'était alors que de 426 livres.

C'étaient là les restes d'un ancien établissement du Temple, ruiné depuis des siècles ; et vu le peu de produit qu'on en retirait, les visiteurs décidèrent de supprimer la chapelle, dont le service était une trop lourde charge pour le Commandeur.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Fief du Temple de Merry

Ce fief fut donné, en 1301, aux Templiers, par Jean de Mesri, avec maison, terres et prés, en récompense des grands biens et courtoisies qu'il en avait reçu.

En 1683, les Hospitaliers y firent réédifier la chapelle de saint Jean-Baptiste.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Mery



Localisation: Maison du Temple de Merry

La maison de Méry a été une des dernières fondations des Templiers. Elle formait un petit domaine qui leur avait été donné quelques années avant la suppression de leur

Ordre. Nous avons encore des lettres du garde de la prévôté d'Auxerre, de l'année 1301, qui font connaître qu'un seigneur, nommé Jean de Merry de lez Montigny, dit Chaînplateux.

On trouve, dans le Procès, une allusion à une maison du Temple que nous croyons être celle de Merry: « domus de Salice et de Marrin. » On peut voir dans ce dernier nom la localité de Merry, près de laquelle il y eut, d'après Ed. Mannier (Les commanderies du grand prieuré de France), une maison du Temple d'origine assez récente ; la maison de Merry située au nord-est d'Auxerre était voisine de celle de Fontenay.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 337

Item, ad XCVII respondit quod in domibus de Salice et de Marrin, in quibus fuerat commoratus, vidit fieri convenienter ellemosinas, et hospitalitatem servari, et credit quod idem fieret in aliis domibus ordinis.

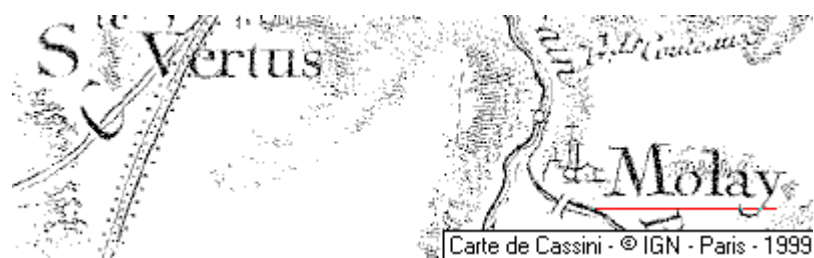
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Top

Molay (89)

Bien du Temple à Molay

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Chablis, Commune: Sainte-Vertu - 89



Localisation: Bien du Temple à Molay

Les Templiers y possédèrent une métairie, un moulin et l'ancienne léproserie qu'on nomme l'Hermitage de Saint-Blaise.

Ces possessions qui annoncent la présence incontestable des Templiers à Molay, et le nom de ce lieu identique avec celui que portait le dernier grand-maître du Temple, ont fait croire à plusieurs que ce fut là que Jacques de Molay aurait reçu le jour. Alors, et comme il était noble et chevalier, ainsi qu'il le déclare dans ses interrogatoires lorsqu'il fut mis en jugement, alors, n'aurait-il pas pu être issu d'un des sires de Frolois, grands seigneurs bourguignons auxquels la terre de Molay, près Noyers, appartient de 1250 à 1370 ?

Dans une visite réalisée en 1316 par les commissaires du Grand Prieuré de Champagne se rendirent à Molay, à six lieues d'Auxerre, où la commanderie avait une chapelle dédiée à saint Blaise, chargée de deux messes par semaine, et plusieurs pièces de vigne et de bois, dont le revenu n'était alors que de 426 livres.

C'étaient là les restes d'un ancien établissement du Temple, ruiné depuis des siècles; et vu le peu de produit qu'on en retirait, les visiteurs décidèrent de supprimer la chapelle, dont le service était une trop lourde charge pour le Commandeur.

Voyez la page consacrée à [Jacques de Molay](#), dans la rubrique des Grands-Maîtres.

Jacques de Molay

Cette prétention assez naturelle serait peut-être aussi bien fondée que celle des historiens de la Franche-Comté qui, sans meilleure preuve que l'existence d'un village du même nom de Molay près de Dole, persistent à vouloir que ce personnage, assez tristement célèbre, soit né au château voisin de Rahon et l'un des fils de Jean de Longwy, seigneur de ce lieu, auquel aurait été donné le surnom de Molay, à cause du voisinage de cette terre. Et cependant Saint-Julien de Baleure, qui a établi assez scrupuleusement la filiation de beaucoup de nos anciennes familles historiques ne donne, dans ses Mélanges historiques, qu'un seul fils à ce seigneur de Rahon, qui fut Mathé de Longwy, marié à Alix de Vienne (1).

1. « Il est certain, dit Saint-Julien de Baleure, que messire Mathéy de Rahon eust une fille qui fut mariée à messire Jean de Longwy, dict de Chaussin, d'eux vint messire Mathéy de Longwy qui fut mary de dame Alis de Vienne seigneur de Pidmont, ils eurent un fils nommé messire Henry de Longwy qui épousa dame de Faucougner, etc. » Et pas un mot indiquera un autre fils du nom de Jacques.

Comment notre vieux chroniqueur aurait-il pu omettre de faire mention de Jacques

Molay, cet autre prétendu fils de Jean de Lonwgy, après le mémorable et touchant événement de sa chute et de son supplice, qui, malgré plus de cinq siècles écoulés, reste encore profondément gravé dans la mémoire de tous (2) ?

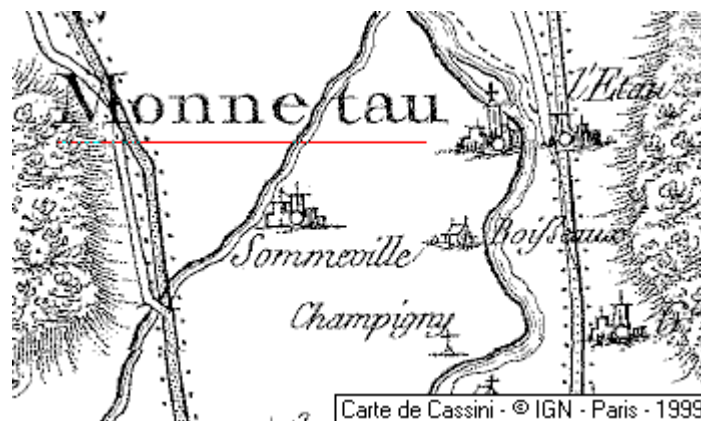
2. Jacques de Molay et Guy, frère du Dauphin, furent brûlés vifs, le 11 mars 1313, sur la place du Pont-Neuf où est la statue d'Henri IV. Cette exécution fut suivie quelques jours après de celle de 59 Templiers sur le lieu où était l'hôtel des mousquetaires. Puis il y en eut encore 54 suppliciés derrière l'abbaye de Saint-Antoine.

Mais nous laisserons cependant ces questions indécises, en rappelant, pour être juste, que ce fut dans la maison du Temple de Beaune que Jacques de Molay vint faire son noviciat et son entrée dans cet ordre fameux avec lequel il devait succomber, faisant remarquer que la ville de Beaune n'est séparée de Rahon et de Molay, du Jura, que par une distance de 50 kilomètres au plus, tandis que de Molay, près Noyers, jusqu'à Beaune, il y en a au-delà de 120 kilomètres. Les probabilités seraient donc en faveur de la Franche-Comté, d'autant mieux qu'il existe encore en cette province un autre Molay, dans les environs de Gray, dont la seigneurie, au XIIIe siècle, appartenait aussi à un grand seigneur Henri de Vergy, sire de Mirebel, sénéchal de Bourgogne, qui aurait bien pu avoir également un fils cadet qui aurait reçu le nom de Molay. On peut voir au sujet de cette possession un acte de 1256 qui existe aux archives de Dijon par nous consultées.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Top

Monéteau (89)
Maison du Temple de Moneteau <i>Région: Bourgogne, Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre - 89</i>



Localisation: Maison du Temple de Monetau

Monetau, à une petite lieue d'Auxerre. Les Templiers y eurent une maison désignée comme « chef de baillie du Temple », en 1230, dont celle ci-dessus dépendait.

La chapelle de cet établissement donna lieu, en 1260, à une difficulté que nous croyons utile de citer. Les Templiers, dit l'abbé Lebeuf, historien d'Auxerre, qui étaient accoutumés à étendre leurs privilèges au-delà des justes bornes, avaient donné à leur chapelle de Monestal l'extérieur d'une église paroissiale, y avaient fait placer une cloche pour appeler le peuple à leur messe et se permettaient d'y célébrer des mariages; mais Guy de Mello, évêque d'Auxerre, s'y opposa, porta ce conflit devant le nonce du pape et obtint justice.

Lors du procès, en 1310, on voit un frère Jean de Monestal, qui avait été reçu dans le Temple du Saulce, par frère Maurel de Beaune qui en était précepteur.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Monéteau, conton d'Auxerre

- Monastallum, XIIIe siècle (Bibliothèque historique de l'Yonne, tome I, page 499)
- Monestallum ultra aquam, 1290 (Chapitre d'Auxerre)
- Monestal, 1311 (Abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre)
- Monestaul, 1337 fief qui relève du comté d'Auxerre (Cartulaire du comté)
- Il y avait au XIIe siècle une Maison du Temple, chef de bailly ? Monéteau.

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Maison du Temple de Monéteau

Les documents concernant la paroisse jusqu'au XVI^e siècle sont très rares. Le plus important se rapporte à la juridiction spirituelle. Le Chapitre d'Auxerre était non-seulement seigneur, mais encore curé de Monéteau et, pour remplir cette dernière fonction, il déléguait un de ses membres ou un autre prêtre faisant l'office de vicaire.

Dans le courant du XIII^e siècle, les Templiers possédaient dans le village, sur la rive droite de l'Yonne, une maison dans laquelle ils établirent une chapelle. Peu à peu ils en vinrent à empiéter sur les attributions curiales en célébrant des mariages et en s'attribuant d'autres droits attachés à l'église paroissiale. Le Chapitre, lésé dans sa juridiction, se plaignit à l'évêque d'Auxerre, Gui de Mello (1247-1269) ; mais comme les Templiers ne relevaient que de la cour de Rome, la contestation fut portée devant le légat du pape en France, Simon, cardinal du titre de Sainte-Cécile ; l'évêque obtint une sentence qui condamnait les Templiers à descendre la cloche qu'ils avaient suspendue au-dessus de leur chapelle et à célébrer l'office divin exclusivement pour les religieux de leur communauté (1). Ainsi fut maintenue la juridiction du curé sur toute l'étendue de la paroisse.

1. Bibliothèque historique de l'Yonne. tome I, page 498.

Maison des Templiers

A côté des ordres monastiques qui se répandirent, surtout au XII^e siècle, dans nos contrées et parsemaient de tous côtés des colonies de moines pour défricher les terres et apprendre la culture aux populations de la campagne, on voit apparaître d'autres familles monastiques, moitié religieuses et moitié militaires, qui avaient pour but de s'associer d'une manière permanente au mouvement des croisades et de combattre les musulmans en Terre sainte. Le principal de ces ordres fut celui des Templiers.

Leur règle, tracée par saint Bernard, le grand moine bourguignon, était enthousiaste et austère. Ils devaient toujours accepter le combat, fut-ce d'un contre trois, ne jamais demander quartier et ne point donner de rançon (1).

1. Voir Annuaire, 1882. Quantin.

Les Templiers possédaient, au XII^e siècle, dans la région, plusieurs commanderies. Chacune de ces maisons avait à sa tête un « précepteur » ou maître, et était composée soit de frères prêtres, soit de frères servants employés aux travaux de l'intérieur. Une des premières commanderies fondées dans l'Auxerrois fut celle de Monéteau. Elle était sous la dépendance de la commanderie du Saulce (commune d'Escolives).

Les Templiers de Monéteau firent, au XIIe siècle, plusieurs acquisitions d'héritages dans l'étendue du village. Leur maison se trouvait sur la rive droite de la rivière, à l'endroit où celle-ci fait un coude presque à angle droit et reçoit les eaux du petit ruisseau descendant du Thureau.

En 1235, ils acquièrent d'Ermangarde de Champigny (aujourd'hui les Dumonts), 21 arpents et demi de terre et 8 sous de cens avec un setier d'avoine, sis dans la plaine de l'Yonne, pour la somme de 280 livres tournois. Cette vente est approuvée par Thibault de Champigny, chanoine, Robert, clerc, et Jacoba, leur soeur.

Onze ans plus tard, ils reçoivent d'Adeline, veuve de Jean Escorchebault, le don d'un bichet de châtaignes de rente à prendre sur sa châtaignerie.

En mai 1245, une transaction reconnaît aux « frères du Temple » de Monéteau le droit de moudre leurs grains aux moulins de l'Etang, appartenant aux moines de Saint-Marien, moyennant certaines conditions (2).

2. Archives nationales, Cartulaire S, 5235. ? Cet étang devait se trouver dans la vallée du Sinotte.

L'extension de leur maison poussa les Templiers de Monéteau à empiéter sur les prérogatives du curé. Ils avaient suspendu une clochette au dessus de leur oratoire pour convoquer les paroissiens à leurs offices religieux et ils tendaient à former une seconde paroisse. On a vu plus haut comment ils furent condamnés, vers 1250, par le légat du pape.

Une des principales occupations des frères servants était d'élever du bétail. Les Templiers eurent un accord, en 1252, le 23 février, avec le Chapitre, pour régler les conditions dans lesquels ils pouvaient mettre leurs troupeaux pacager dans la forêt du Bar.

Cette charte, que nous renvoyons aux *Pièces justificatives* (3), à cause de sa longueur, donne des détails fort curieux sur la manière dont se pratiquait alors le droit d'usage dans les forêts.

3. Voir n° 1.

En 1309, l'ordre des Templiers fut supprimé dans des circonstances extraordinaires et dramatiques qui ont fourni aux historiens le texte d'explications bien diverses.

Dans le procès qui fut instruit contre chacun des membres, un frère du diocèse de Sens,

Jean de Branles, déclara devant le tribunal qu'il avait été reçu dans le Temple du Saulce-sur-Yonne par plusieurs frères, et en particulier par « frère Jean de Monéteau » qui l'introduisit dans la chapelle et le présenta au précepteur.

Après cette suppression, les biens de l'Ordre furent abandonnés aux Hospitaliers, ou chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ces moines soldats, en dehors de leurs engagements, analogues à ceux des Templiers, s'adonnaient au soin des malades et des pèlerins.

En 1426, frère Jean du Bois, commandeur de Saint-Bris et de Monéteau, amodie, à Auxerre, place de la Fanerie, l'hôtel du Chapeau-Rouge, qui était l'ancien chef-lieu de la commanderie des Hospitaliers.

En 1456, il est fait une visite générale des commanderies de France, par ordre du grand prieur, frère Nicole de Giresme. Le procès-verbal mentionne « un meix à Monéteau » appartenant à la commanderie de Saint-Bris.

Comme on le voit, la commanderie de Monéteau avait été supprimée dans le courant du XVe siècle, et elle n'était plus qu'une ferme. Le cultivateur qui la faisait valoir en 1492 portait le nom de Guyot Loiseau (1).

1. Archives de l'Yonne, E 372.

Le revenu se montait, en 1735, à 345 livres. En 1787, il se composait de 50 bichets de blé et de 200 livres de revenu. La maison comprenait un corps de ferme, et les dépendances étaient constituées par 75 arpents de labourage, 60 arpents de pré et 102 arpents de bois.

Forêt de Bar

Accord entre les Templiers de Monéteau et le Chapitre d'Auxerre au sujet des droits d'usage dans la forêt de Bar.

(1252, 23 février).

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Nicolas de Manoto, bailli de Sens, salut dans le Seigneur. Savoir faisons à tous qu'un différend s'est élevé entre le doyen et chapitre d'Auxerre, d'une part, et le précepteur et les frères de la milice du Temple, en France, de l'autre. Les Templiers revendiquaient le droit d'usage dans toute la forêt du Chapitre qu'on appelle la forêt de Bar, pour le pacage de tous les animaux de leur

maison de Monéteau, soit dans le grand bois, soit dans les taillis ; le Chapitre, au contraire, leur déniait ce droit. Enfin les parties ont transigé par l'accord suivant :

Le Chapitre a assigné la moitié de la forêt aux Templiers pour la pâture des hestiaux de leur maison de Monéteau, à l'exception des chèvres. Il pourra planter en bois (*ponere in foresta*), l'autre moitié de la forêt dans laquelle les Templiers ne pourront mettre de bestiaux dans l'espace de cinq ans. Après ce temps, le Chapitre pourra vendre cette forêt s'il le veut, ou la garder. Le Chapitre pourra aussi couper l'autre moitié réservée aux Templiers et la conserver en bois pendant cinq années. Pendant ce temps, les Templiers pourront mener leurs bestiaux dans la partie que le Chapitre s'est réservée dans la forêt. S'il arrivait que les deux portions de la forêt, l'une appartenant au Chapitre et l'autre aux Templiers, aient atteint cinq années, les Templiers pourront faire paître leur bestiaux dans n'importe quel endroit de cette forêt, âgée de cinq ans.

Le Chapitre pourra couper ou vendre une partie quelconque de la forêt, s'il lui plaît, pourvu qu'il en réserve la moitié pour le pacage des bestiaux des Templiers, et il ne pourra accorder à d'autres le droit de pâturage dans la forêt. Le Chapitre devra partager la forêt de telle façon que les bestiaux des Templiers puissent entrer dans la partie qui leur est réservée, et en sortir.

A ceux qui avaient coutume, avant cette transaction, de mener leurs bestiaux dans la forêt, le Chapitre permet de continuer, s'ils le veulent, sans aucune opposition, et à condition qu'il ne recevra d'eux aucun bénéfice pour cette permission. Et parce qu'il y a dans la forêt quelques arpents qui sont tenus à cens par le Chapitre, il a été conclu que s'ils viennent à appartenir au Chapitre, ils seront soumis aux mêmes conventions que le reste de la forêt ; mais tant qu'ils seront hors des mains du Chapitre, celui-ci ne s'opposera pas à ce que les Templiers y aient les mêmes droits d'usage qu'auparavant.

Au sujet de cette convention, le Chapitre devra fournir des lettres de lui et de l'évêque d'Auxerre, des Templiers, du précepteur de la milice du Temple en France et du trésorier du Temple, à Paris. L'échange de ces lettres devra être fait dans le courant du mois où le précepteur du Temple de France viendra à Paris. Chacune des parties s'obligera à observer fidèlement cette transaction, sous peine de payer cent marcs d'argent.

Les témoins responsables des Templiers ont été Nicolas Arrode, Thibaut de Neuivy et Thomas de Tiboud ; ceux du Chapitre, Geoffroy, archidiacre de Chartres, l'archidiacre

d'Auxerre et Pierre Guignor. Après l'échange des lettres, lesdits témoins seront déliés de leurs engagements.

Moi, Nicolas de Manoto, bailli de Sens, j'ai reçu dans mes mains les gages du consentement des parties et, sur leur demande, j'ai scellé les présentes lettres en témoignage et comme ratification de leur accord.

Nous, Herbert, doyen de l'église d'Auxerre, et Pierre, trésorier du Temple, pour la force et la ratification de cette transaction, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres.

Fait à Paris, l'an du seigneur 1251, le premier vendredi après les Brandons (1).

1. Pièce en latin, aux archives de l'Yonne, G. 1941.

Sources: Bouvier, Henri, *Histoire de Monéteau : Yonne*, page 93, Auxerre 1897. - [Bnf](#)

Top

Ruats (Moulins des) (89)

Moulin des Templiers des Ruats

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Avallon, Commune: Pontaubert - 89



Localisation: Moulin des Templiers des Ruats

La Maison du Temple du Saulce-Island possédait des moulins sur le Courin, l'un deux à subsisté.

C'est aujourd'hui un hotel: le [Moulin des Templiers](#)



La date de la restauration réalisée par les Hospitaliers - 1518



Moulin des Templiers des Ruats

Top

Saint-Bris-le-Vineux (89)

Maison du Temple de Saint-Bris

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Auxerre-Est, commune: Saint-Bris-le-Vineux - 89



Localisation: Maison du Temple de Saint-Bris

Une maison du Temple, dont la chapelle a été détruite il y a peu de temps, avait été fondée en cette petite ville, par Guy d'Arey, en 1180, sur un climat qu'on nomme encore le Temple.

On lit au procès tant de fois cité, et à la date du 3 janvier 1307, qu'un frère du nom de Barthélémy de Glenne, appartenant à la maison du Saulce d'Auxerre, étant interrogé sur le fait des aumônes exercées par les Templiers, répondit que dans la petite maison du Temple de Saint-Bris « domo parva Ville Sancti Bricii » où il avait demeuré, on y distribuait des aumônes trois fois par semaine.

Un acte de 1693 désigne l'emplacement où était ce Temple sous le nom de Saulce de Saint-Bris.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Temple-Saint-Bris (Le)



Localisation: Temple-Saint-Bris

Saint-Bris et le Temple du Saulce, dont nous allons parler, furent deux maisons du Temple assez voisines ; l'une, Saint-Bris, sur un petit affluent de l'Yonne, à proximité de la commanderie de Fontenay-près-Chablis, l'autre, sur l'Yonne, un peu au-dessous d'Auxerre.

Leur importance était bien différente et il semble que Saint-Bris n'ait été qu'une petite maison du Temple, dans laquelle on ne faisait pas l'aumône, en raison précisément de ce peu d'importance « *in domo parva Templi dicte ville Sancti Bricii, non fiebat elemosina.* »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Saint-Bris

Saint-Bris, commune d'Auxerre.

- Sanctus Briccius, Brictius, 1152 à 1167 (Cartulaire général de l'Yonne, tome II, pages 72 et 124)
- Sanctus Bricius, 1229 (Abbaye de Pontigny)
- Saint-Bris, 1530 (Terrier de Pontigny)
- Bris-le-Vineux, 1793.
- Il y avait à Saint-Bris une commanderie de Templiers, au lieu dit Le Temple.

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Saint-Marc (Ferme de) (89)

Maison du Temple de Saint-Marc, dite Ferme de Saint-Marc

Département: Yonne, Arrondissement: Avallon, Canton: Tonnerrois, Commune: Nuits-sur-
Armançon - 89

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas



Localisation: Maison du Temple de Saint-Marc

Une grande chapelle et une ferme à Saint-Marc, tout auprès de la petite ville de Nuits-sur-Armançon, étaient le siège nominal de cette commanderie.

Dès 1186, les Templiers y furent établis.

En 1245, on les voit revendiquer la jouissance des droits de pâturage qui leur avaient été concédés antérieurement par André de Montréal et Robert de Tanlay.

En 1186 Clérembaud, seigneur de Noyers, donne droit de pâturage de ses terres et bois relevant de son fief;

En 1199 Eudes, Duc de Bourgogne notifie que Pierre Vilain, seigneur de Ravières, pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, a donné aux Templiers de Saint-Marc des droits de pâturage, pêche et péage.

En 1233, Jacques, Doyen de Molesme, certifie que Ponce, damoiseau, fils se Renaud de Belecey, a reconnu que son grand-père Humbert a donné aux frères de la Milice toutes ses terres de Nuits; Grosse, femme de Ponce, approuve.

Etienne, dit Chanloz de Nuits, avec l'approbation de sa femme Gillette et de son fils, donne les tierces qu'ils possédaient en divers climats.

Thomas de Baceley, André de Montréal, Robert, seigneur de Tanlay apportent des dons et Jean, sire d'Ancy-le-Franc, des droits d'usage pour les bestiaux.

C'est ainsi par tous ces dons, que se forme cette commanderie de Saint-Marc qui a compté parmi les plus influentes de Bourgogne.

Saint-Marc, ferme, commune de Nuits, autrefois Commanderie des Templiers.

Fond Commanderie du Temple de Saint-Marc: Sanctus Medardum, 1186.

Fond Commanderie du Temple de Saint-Marc: Saint-Maarz-deles-Nuits, 1294.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Saint-Marc



Chapelle du Temple de Saint-Marc

En (1186) Clerembaud, seigneur de Noyers donne droit de pâturage de ses terres et bois relevant de son fief.

En 1199, Eudes, duc de Bourgogne notifie que Pierre Vilain, seigneur de Ravières, pour le repos de son âme et celle de son père et de sa mère, donne aux Templiers des droits de pâturage, pêche et péage.

En 1233, Jacques, doyen de Molesme, certifie que Ponce, damoiseau, fils de Renaud de Belecey, reconnaît que son grand-père Humbert a donné toutes ses terres de Nuits, Grosse, sa femme approuve.

Préceptors de Saint-Marc

Etienne de Varenella, 1186, « procurator domus Saint-Marchi »

Thomas, 1301 « praeceptor »

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Préceptors de Saint-Marc Trudon des Ormes

Parmi les Templiers assistant à une cérémonie de réception, qui aurait eu lieu, en août 1301, au Temple d'Epailly, se trouve cité un certain frère Thomas, précepteur de la maison du Temple « de Sancto Medardo »; cette maison est celle de Saint-Marc, jadis « Saint-Maarz-de-lez-Nuits », que le Dictionnaire topographique de l'Yonne indique comme une ancienne possession du Temple, au diocèse de Langres.

Précepteur de Saint-Marc: vers 1301, frère Thomas.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Chapelle de Saint Marc

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas

D'allure **romane**, elle est toute gothique à l'intérieur. C'est seulement en 1226 qu'apparaît dans les actes le nom de la commanderie de Saint-Marc, dédiée à saint Marc l'évangéliste. Elle est située à environ 500 mètres du village.

On peut y voir la chapelle de style ogival, de la fin du XIIIe siècle, ce qui permet de croire que, dès 1170, la mention des Templiers dans cette région concerne la commanderie. Construite en appareil moyen, elle mesure 15 mètres 72 à l'intérieur, sur une largeur de 6 mètres 50 et une hauteur sous voûte de 8 mètres 70.

La porte en plein cintre était ornée jadis de trois colonnes, de chaque côté, dont subsistent seulement les chapiteaux sculptés de trèfles et de crosses. Sur la façade, une fenêtre, ou lancette, laisse pénétrer la lumière du soleil couchant.

On remarque le cordon de modillons sous le rampant du pignon et autour du comble.

A l'intérieur, la nef est divisée en trois travées, et couverte d'ogives sur arcs doubleaux; ceux-ci sont plats et à nervures à deux tores retombant sur des chapiteaux larges et sculptés de crosses à feuilles appliquées, de finition parfaite. Les chapiteaux s'arrêtent au niveau des fenêtres et forment des culs-de-lampe. Les fenêtres, au nombre de trois de chaque côté et trois au chevet, éclairent la chapelle où l'on remarque, en outre, deux piscines en ogives à moulures creuses.

Maison du Temple de Saint-Marc

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas

Commanderie de templiers, puis d'hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, actuellement ferme de Saint-Marc à Nuits (89)

Parties constituantes: chapelle; colombier; grange; remise; cellier.

Epoque de construction: limite 12e siècle 13e siècle.

Historique: Cette commanderie de templiers, dite de Saint-Marc, fut établie au 12e siècle. Elle possédait plusieurs dépendances:

Fontenay, Marchesoif et La Vesvre.

Elle dépendait du prieuré de Champagne, et son commandeur assurait la liaison avec les autres établissements de l'Ordre en Auxerrois ou en Bourgogne et avec ceux qui relevaient du grand-prieuré de France à Paris ou du grand-prieuré d'Auvergne à Lyon. Le dernier commandeur, Frin, fut nommé en 1779.

La Commanderie fut vendue comme bien national à la Révolution.

La date de 1849 est peinte à la partie supérieure du chevet et le sol, cimenté, est daté 1915. La ferme, voisine de la chapelle, appartenait aux Ursulines de Noyers-sur-Serein: sous Louis XV, elle fut donnée aux Ursulines de Châtillon-sur-Seine, en Côte d'Or. Elle fut vendue comme bien national à la Révolution.

Description de la chapelle: orientée, est de plan rectangulaire, à vaisseau unique de trois travées avec un chevet plat. L'édifice est épaulé par des contreforts à empattement chanfreiné avec retraite talutée à larmier à mi-hauteur, et chaperon de pierre taluté; ils sont jumelés en équerre aux angles de l'édifice et implantés au droit des supports sur les faces latérales. Un empattement chanfreiné, régissant, marque le niveau du soubassement, très haut côté chevet; une corniche à modillons règne au sommet des murs.

La façade antérieure présente un mur-pignon à deux niveaux séparés par un larmier et un empattement **moulurés** au niveau du soubassement.

Le niveau inférieur en avancée est percé d'un **portail** en plein-cintre à tympan nu, avec une voussure à trois rouleaux à ressauts; les colonnettes de l'ébrasement à ressauts ont disparu; les chapiteaux ont un décor végétal.

Le second niveau présente une baie en arc brisé à l'aplomb du portail, une ouverture rectangulaire à droite de la baie et un jour étroit en plein-cintre, muré, au pignon. Les élévations **latérales** sont identiques, avec trois baies en arc brisé entre les contreforts.

Au **chevet** se trouve un triplet en arc brisé avec larmier sous l'appui des baies, ainsi qu'un oculus ovale au pignon. Le toit à longs pans est couvert de tuile mécanique.

Parmi les dépendances de la ferme est un ancien logis construit sur un cellier voûté en berceau surbaissé et sur une cave couverte d'un plancher.

Le rez-de-chaussée surélevé, dont la porte est à linteau sur coussinets, comprend deux pièces avec cheminée.

Le **bâtiment** est épaulé sur la façade postérieure par quatre contreforts à retrait taluté; il est couvert d'un toit à longs pans en tuile mécanique.

Le **colombier** de plan circulaire est couvert d'un toit conique.

Sources: Monuments de France, rédacteurs: Boyon Marie-France; Hugonnet-Berger Claudine; Réveillon Elisabeth.

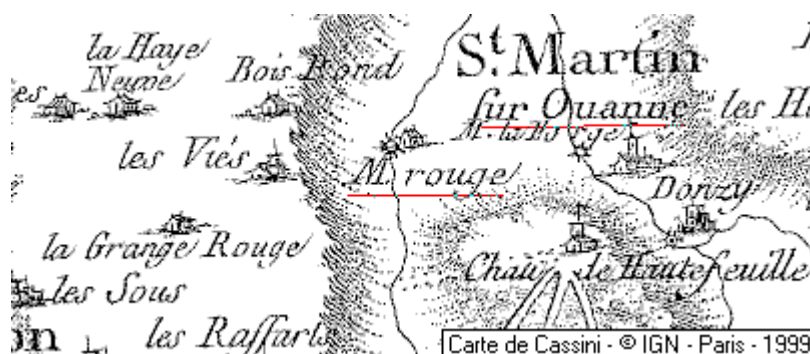
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Saint-Martin-sur-Ouanne (89)

Domaine du Temple de Saint-Martin-sur-Ouanne

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Charny - 89



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Martin-sur-Ouanne

Les Templiers exploitaient le minerai de fer dans la région. A Saint-Martin ils possédaient environ huit maisons dans le bourg, le Moulin Rouge, le Moulin Jaune, des prés et des terres. Les établissements des Templiers étaient souvent qualifiés « rouge »

dans leurs noms, en raison de la croix rouge des Templiers apposée sur les bâtiments. Le fief de Moulin Rouge situé sur le Branlin dépendait de la Maison de Chambeugle, camp de base des Templiers.

Saint-Martin-sur-Ouanne, conton de Charny

— Domnum Martinum, IXe siècle (Liber Sacram, manuscrit de la bibliothèque de Stockholm)

— Sanctus Martinus super Oannam, XVIe siècle (Pouillé du diocèse de Sens)

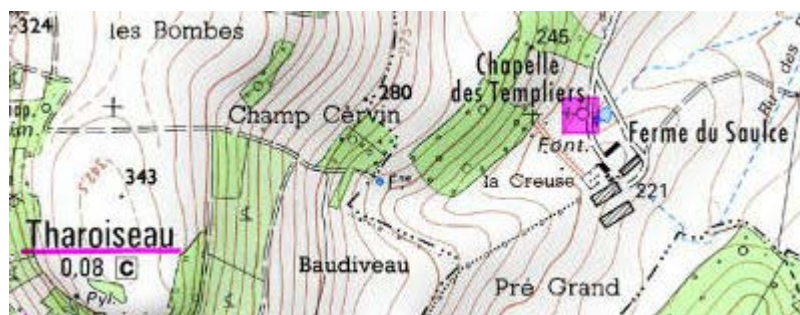
Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Saulce d'Island (Le) (89)

Maison du Temple Le Saulce d'Island

Département: Yonne, Arrondissement et Canton: Avallon, Commune: Pontaubert, hameau: Tharoiseau - 89



Localisation: Maison du Temple Le Saulce d'Island

Peu loin de Pontaubert, les Templiers avaient, en même temps que les Hospitaliers, une maison et une chapelle près d'Island, qui datait de 1209.



Chapelle du Saulce d'Island - Sources: Jack Bocar

L'existence de ce Temple est évidemment constatée par un des actes du procès suivi contre ces chevaliers en 1309. On y lit que le frère Pierre, de Courban, étant interrogé sur la manière dont s'exerçait l'hospitalité et les aumônes dans les maisons du Temple, répondit que dans celle du Saulce d'Island, diocèse d'Autun « domo de Salice d'Island », où il avait longtemps demeuré, ces conditions de leurs statuts étaient très-exactement observées.

Procès des Templiers tome 1, page 352

Item, ad XCVII respondit quod ellemosine et hospitalitas bene servabantur in ordine, in locis in quibus ipse fuit, scilicet in loco in quo fuit receptus, et in domo de Salice d'Ellant Eduensis diocesis, in qua fuerat commoratus.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Saulce d'Island

La maison du Temple du Saulce d'Island « domus Templi de Salice d'Ellant, Eduensis diocesis », ne nous est connue que par la simple mention qui en est faite dans le Procès, mention qui suffit d'ailleurs à en prouver l'existence. (Island: « Templarii de Illant »)

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Chapelle Le Saulce d'Island

Le Saulce d'Island est une propriété privée, elle n'est visible avec l'accords des propriétaires



Chapelle du Saul Island en 1910

Fondée à la fin du XII^e siècle, le premier acte connu concernant cette commanderie date de 1201. Il n'en reste que la chapelle. Longue de 24 mètres, large de 8,50 mètres et d'une hauteur sous voûte de 17,70 mètres, elle passe pour l'un des monuments les plus remarquables de l'Ordre du Temple.

La porte ouest, large de 2 mètres 20 est accostée de deux colonnes à chapiteaux feuillagés; l'arc ogival est à tores et l'archivolte s'appuie sur deux bustes.



Chapelle du Saulce d'Island - Sources: Jack Bocar

Sur le tympan, la Vierge et l'enfant Jésus sont entourés de deux adorants. Cette sculpture date du XVe siècle. Au-dessus, on peut voir une double baie à chanfreins, tandis qu'à gauche se dresse la tourelle d'escalier octogone. Les contreforts sont réguliers, et sous le comble court un cordon de modillons pointus à la base. Le chevet droit est orné de deux petits animaux à la base du rampant.

A l'intérieur la nef est voûtée d'ogives avec nervures se rejoignant aux clés par des sujets sculptés. Les nervures retombent en cul-de-lampe sur les parois des murs. On remarque les enduits de la voûte et quelques traces de peintures. Les fenêtres, au nombre de trois, sont à chanfreins et divisées par un meneau au-dessus d'un oculus trilobé; sur le chapiteau du meneau les sculptures représentent des feuilles de trèfles. Le chevet plat est percé d'une double baie.

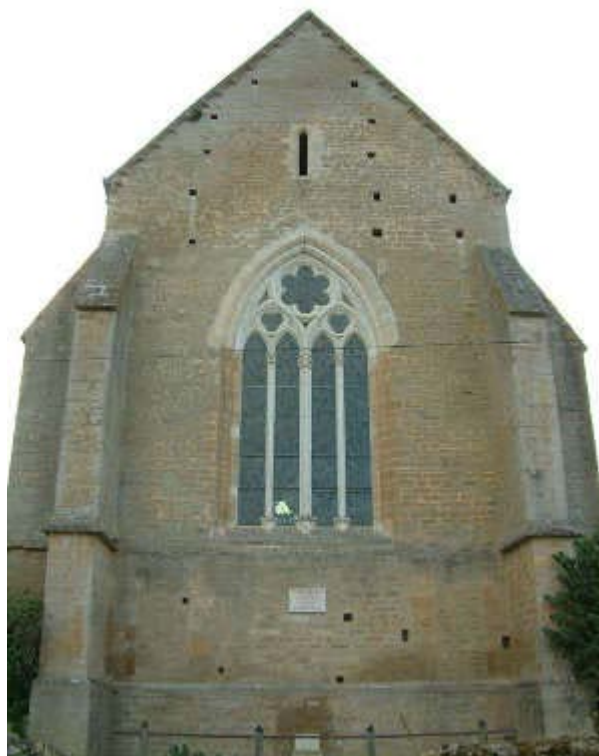
La chapelle Templière du Saulce possédait une Vierge à l'enfant du XIIIe siècle, on peut l'admirer dans l'ancienne église de la commanderie Hospitalière de Pontaubert, à 3 km de la commanderie Templière du Saulce: Pontaubert.

La commanderie Templière du Saulce possédait des moulins sur le Courin, l'un deux à subsisté. C'est aujourd'hui un hôtel: le Moulin des Templiers.

Située au fond d'un étroit vallon, à l'écart du village d'Island, ignorée la chapelle du Saulce mérite tout notre intérêt. Mais cet édifice ancienne dépendance de la Commanderie des Templiers, isolée à la suite de la disparition des bâtiments de cette commanderie dans laquelle elle prenait vie, est aujourd'hui sauvée.

Pourtant, on reconnaît encore le sentiment qui anime cette construction. Il est fait d'une volonté de tendre les lignes et de réduire la conception au dépouillement gracieux de l'équilibre. L'originalité n'est donc ni dans le plan ni dans le rapport des masses. La chapelle est formée par trois travées, imposantes, monumentales: elles composent une nef unique.

Les croisées d'ogives et les doubleaux, largement ouverts, s'appuient sur des colonnettes retenues par un culot. C'est donc sur les murs que se répartit le poids de la voûte; seuls, ils eussent mal résisté et, malgré leur épaisseur, il était nécessaire qu'aux points où s'exercent les poussées, des contreforts, à l'extérieur, vinssent les épauler. Ces murs sont ouverts, à chaque travée et sur le chevet plat par d'amples baies, descendant depuis le formeret jusqu'au niveau des consoles.



Façade Est - Sources: Jack Bocar

Il s'agit là d'un programme vaste pour un édifice religieux dont les dimensions

approchent celles d'une église de village. Et l'on peut imaginer que, dès le XIIe siècle, le territoire du Saulce d'Island était occupé par des habitants nombreux: leurs demeures, peu à peu, ont disparu et la chapelle, triomphant de toutes les démolitions, réussissait seule à se maintenir dans ce vallon duquel la vie s'écartait, où la foi s'éteignait. Elle se trouve là aujourd'hui, comme si plus rien n'expliquait sa présence.

Il est difficile de savoir ce qui composait le décor de cet édifice. La Vierge du Saulce, ramenée à l'église de Pontaubert, ne devait pas être une pièce unique. Seuls les chapiteaux et les culots, dont les reliefs ont été martelés sans doute à la Révolution constituent le décor.

On remarquera le petit portail, élégant, et le tympan. Y sont figurés trois personnages, traités en ronde-bosse: au centre la Vierge assise présentant l'Enfant-Jésus et agenouillés, de part et d'autre, deux personnages, sans caractère d'identité, mais sans doute les fondateurs ou bienfaiteurs de la chapelle.

A la suppression des Templiers en 1311, les Hospitaliers furent « nantis de leurs domaines. » Ainsi les Maisons du Temple du Saulce-d'Escolives, d'Auxerre, de Saint-Bris, de Vermenton, de Sacy, de Vallan, de Monéteau et, beaucoup plus proche, celle du Saulce d'Island, furent administrées désormais par la commanderie de Pontaubert.

Sources: Mr et Mme Guette, propriétaires, lorsque je suis allé visiter cette chapelle en 2003

Notre-Dame-du-Saint-Saulce

Dans l'église de Pontaubert (89), on peut admirer une sculpture qui provient de la chapelle templière du Saulce, Notre-Dame-du-Saint-Saulce, elle date du XIIIe ou du début du XIVe siècle.



Notre-Dame-du-Saint-Saulce - Sources: Jack Bocar

Saulce d'Island

En 1263 17 avril, Hugues, duc de Bourgogne, confirme le don fait aux Templiers du Saulce d'Island, du bien de Ruissetes, donné jadis par Hervé de Pierre Perthuis et dont son fils Guillaume approuve la donation.

Originale Archives de l'Yonne, commanderie de Pontaubert; Cartulaire de l'Yonne, tome III, page 297.

Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 - par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905

Top

Saulce-sur-Yonne ou d'Auxerre (89)

Maison du Temple du Saulce-sur-Yonne ou d'Auxerre

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Vincelles, Escolives-Sainte-Camille - 89



Localisation: Maison du Temple du Saulce-sur-Yonne ou d'Auxerre

Cette commanderie fut nommée d'abord Commanderie du Sauce, « Le Sauce. » On la désigna ensuite sous le nom de Commanderie d'Auxerre, sans doute parce que les Commandeurs, aux siècles derniers, résidaient habituellement dans cette ville. Cependant la maison du Sauce resta toujours le chef-lieu de la baillie. Cette maison avait été donnée aux Templiers dans le commencement du XIII^e siècle, par un seigneur, du nom de Drogon de Mello ou de Maillot, « de Melleto », ainsi qu'il résulte des lettres de Guillaume, son fils, ratifiant et confirmant au mois de juillet 1206, le don fait par son père à l'Ordre du Temple, de la maison du Sauce, « elemosinam de domo Salicis. »

La maison des Lépreux de Saint-Simon d'Auxerre possédait au Sauce, dans le XIII^e siècle, une maison et des moulins sur l'Yonne. Ces moulins avaient souvent donné lieu à des contestations avec les Templiers. Ceux-ci, pour y mettre fin, consentirent à les acheter au prix de 850 livres. La charte d'acquisition passée sous le sceau de Henri, évêque d'Auxerre, porte la date du mois de juillet 1231, et est approuvée par les principaux bourgeois d'Auxerre.

La chapelle de la maison du Sauce avait été fondée par Guillaume, comte de Joigny. On voit par les lettres de fondation, datées du mois de juillet 1238, que le comte Guillaume, pour avoir une chapelle dans la maison du Temple du Sauce, sous Escolives, « in domo Templi de Salice subtus Escolivas », donna 15 livres tournois de rente à prendre par les frères de la dite maison chaque année, sur le péage de Joigny, appartenant au comte, et en cas d'insuffisance sur la prévôté de cette ville.

On trouve de 1240 à 1260 plusieurs titres d'acquisitions de terres arables, mais surtout de vignes, faites par les Templiers du Sauce.

Un seigneur, Raoul de Mailly, leur avait engagé pour vingt livres d'Auxerre, la dîme qu'il

possédait à Escolives, « apud Escolius. » Son fils, Hugues et Guiele, sa femme, voulant, après la mort de leur père, se libérer de cette dette, abandonnèrent cette dîme aux frères du Temple, par des lettres de l'official d'Auxerre, du mois de février 1258.

Vers la même époque, la terre et seigneurie du Sauce fut donnée aux Templiers par Hugues de Saint-Verain et Elisabeth, sa femme. Jean, comte de Joigny, leur neveu, confirma cette donation en 1270, et Robert, comte de Nevers, de qui relevait cette terre, en consentit l'amortissement en 1272. On voit par les divers actes relatifs à cette donation, qu'elle comprenait: une motte, « motam », située près de la maison du Temple ; toute la terre qui se trouvait près de Loindat, enclavée dans celle des Templiers ; une pièce de terre dans Courcelles, entre les prés du Temple et le ruisseau de La Corroie, « C'est probablement le ruisseau nommé, le Val de Mercy »; un pré au dit Courcelles, toute la justice, haute, moyenne et basse, à l'exception de celle comprise entre le grand chemin ferré, conduisant de l'Orme de Truchebeuf à Vincelles, « apud Vincellas »; d'une part, et l'Yonne de l'autre ; et comme la dite justice se comportait et s'étendait depuis la justice des seigneurs de Champs, « dominorum de Campis », jusqu'à celle des seigneurs de Vincelles.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple du Sauce d'Auxerre sous les Hospitaliers

La terre et seigneurie du Sauce consistait, au XVII, siècle, en un château avec chapelle dédiée à saint Eustache, basse-cour, moulin sur l'Yonne, et 450 arpents de terre, compris entre. le chemin d'Auxerre et la rivière.

Un fief relevait de la seigneurie:

le fief de Belombre, qui appartenait en 1604, à dame Davy, veuve de .Jacques de Mung, dit de La Ferté, chevalier des ordres du Roi, seigneur de Boisgardin, Belombre et Escolives.

Le revenu de la maison du Sauce était, en 1373, d'après le Livre-Vert, de 142 livres. 18 sols. Il y avait alors un Commandeur, deux donnés, un clerc et un varlet, dont l'entretien et la nourriture étaient évalués à 30 livres par an. Le même revenu s'élevait, en 1782, à 3, 472 livres.

La commanderie comptait, au XIVe siècle, au moment où les Hospitaliers en prirent possession, six membres: la maison d'Auxerre, les domaines de Tourbenay et de Coulange, ainsi que les anciennes maisons du Temple de Vallan, de Sérain et de

Vermenton. On y ajouta au XVe siècle, les commanderies de Moneteau, de St-Bris, de Mery et de Villemoisson.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple du Saulce d'Auxerre

En 1260, Hugues de Saint-Verain, souvent cité parmi les fidèles des comtes de Nevers, accorde avec sa femme Isabelle, fait une donation à la commanderie du Saulce-sur-Yonne (Quantin, recueil de pièces, page 295).

Sources: Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais - Auteur: Société historique et archéologique du Gâtinais - Editeur: Imprimerie E. Bourges (Fontainebleau) - 1883-1939

Maison du Temple du Saulce-d'Auxerre

Saulce (Le), chemin et moulin, commune d'Escolives.

Maison du Temple, fondée au XIIIe siècle.

Le Saulce, dont cette commanderie conservait le nom, est un grand château peu éloigné de la ville, sur le territoire d'Escolives.

Les Templiers y eurent une maison, dotée en 1216, par Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Bris, laquelle se trouvait placée sur la voie romaine d'Autun à Auxerre. En 1231, le maître de la léproserie de Saint-Siméon vend aux Templiers en présence de Henri de Villeneuve, évêque d'Auxerre, les moulins du Saulce.

Il est fait mention plusieurs fois de cet établissement dans l'instruction du procès à la date de 1307, une entre autres par le frère Jean de Tourne, trésorier du Temple de Paris et aumônier du roi, qui déclara qu'il avait été reçu templier « in domo Templi de Sauceia super jonam. » Ailleurs c'était: « Domus Templi de Salice super Yonem. »

Procès des Templiers tome 2, page 379

In nomine Domini amen. Anno Nativitatis ejusdem millesimo trecentesimo septimo, indicione, sexta, mense novembris, ejusdem mensis XIII die, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Clementis divina providencia pape quinti anno secundo, in religiosi viri fratris Nicolai de Anessiaco commissarii fratris Guillelmi de Parisius inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputati, nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Johannes de Turno elemosinarius regis quondam, etatis LXX annorum vel circa, juratus ad sancta

Dei Evangelia eidem preposita, et ab eo corporaliter tacta, de se et aliis in causa fidei plenam et integram dicere veritatem; et interrogatus de tempore et modo sue-receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus perfratrem Joliannem de Turno quondam thesaurarium Templi Parisiensis, in domo de Sauceya super Yonam, XXXVI anni sunt elapsi, presentibus fratribus Galtero Dacolay et Guillelmo qui fuit elemosinarius ante ipsum et quibusdam aliis de quorum nominibus non recordatur.

Fond cartulaire de la commanderie du Temple d'Auxerre folio I r^o, S 5240, Salix, 1296.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple du Saulce d'Auxerre

Cette maison du Temple « in domo de Salice supra Yonem », était nommée Saulce d'Auxerre sous les Hospitaliers de Saint-Jean.

« Altisiodorensis diocesis », alias « de Sauceya super Yonam », est assez fréquemment citée dans le Procès; c'est, entre autres, dans la chapelle de cette maison, que fut reçu, vers 1271, un certain Jean de Tour, septuagénaire en 1307, et qui fut, bien que Templier, aumônier du roi de France, ce qui le distingue du trésorier du Temple de Paris, son homonyme et sans doute son parent, le recevant ayant été précisément le trésorier Jean I de Tour, assisté du frère Guillaume, lui aussi aumônier du rois.

Il n'est pas fait mention, en cette circonstance, du précepteur de la maison, qui, en 1299, était frère Gautier « de Colay » et qui tint, cette année-là, un chapitre en la chapelle du Saulce (chapitre suivi de réceptions), dont l'un des témoins fut frère Nicolas de Paris, prêtre.

On trouvera, dans le Procès, le récit d'autres réceptions faites au Saulce par Gautier, quoique sans indication d'année, comme on y verra aussi que Jean Morel, de Beaune, aurait été précepteur de la maison en 1303. Jean Morel étant alors précepteur de Fontenay, il doit y avoir erreur, à moins de supposer que le Saulce ait dépendu de Fontenay, ces deux maisons étant peu éloignées l'une de l'autre; le procès nous donne d'ailleurs le nom du précepteur du Saulce à cette époque (vers 1304), frère Jean de Saint-Clair. Jean, lui-même, n'aurait pas tardé à être remplacé, et le dernier maître de la maison fut frère Jean « de Angicuria » ou « de Ingecuria », qui procéda à diverses réceptions en la commanderie, soit en 1306, soit au mois de février 1307, frère Nicolas de Paris étant toujours chapelain.

Précepteurs du Saulce

Vers 1299, frère Gautier de Colay;

1304, frère Jean de Saint-Clair;

1306-1307, frère Jean « de Angicuria »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 310

Item, ad XCVII respondit quod bone gentes recipiebantur bene ad hospitalitatem, sed ellemosine non fiebant ut consueverant, et audiverat dici quod in domo Templi de Salice supra Yonem Altisiodorensis diocesis consueverant fieri ellemosina ter in septimana, sed modo non fiebant nisi bis, et fuerat ordinatum hoc, ut dixit se audivisse, quia loco terciæ dabatur omnibus transeuntibus belemosina.

Procès des Templiers, tome I, page 334

Et primo ad III primos, ut sequitur, videlicet se nescire qualiter Hebant recepciones in ordine, quia non interfuerat capitulis eorum nec recepcioni alicujus alterius fratris, nec fuerat in ordine nisi tresdecim mensibus ante capcionem suam. Crédit tamen quod ita communiter reciperentur alii, sicut ipse fuerat receptus per fratrem Johannem de Angicuria, tunc preceptorem domus Templi de Salice super Yonem, Altisiodorensis diocesis, in capella dicte domus

de Salice, circa horam terciæ ante missam, presentibus fratribus Johanne Pancon, Stephano de Divione et Johanne de Beina servientibus, deffunctis.

Procès des Templiers, tome I, page 338

In cujus quidem recepcione, facta per fratrem Johannem de Ingecuria, preceptorem tunc domus Templi de Salice super Yonem, in capella dicte domus, presentibus fratribus Nicolao, cujus cognomen ignorat, presbitero, Johanne Pascon et Johanne de Belna et Johanne de Monestal, Johanne de Sellin et Guillelmô Lenffant servientibus, de quorum vita vel morte non habet certitudinem, fuit servatus hic modus.

Procès des Templiers, tome I, page 342

Lectis autem et diligenter sibi expositis omnibus et singulis articulis, et primo ad III primos respondit ut sequitur, videlicet se nescire si contenta in ipsis articulis essent vera, quia non interfuerat recepcionibus aliorum, nec capitulis ordinis;

credebat tamen quod communiter omnes reciperentur in ordine, sicut ipse fuit receptus per fratrem Maurellum de Belna, tunc preceptorem domus Templi de Salice super Yonem, in capella dicte domus, Dominica post festum beati Dionisii, fuerant ante capcionem eorum IIII anni, presentibus fratribus Johanne de Vallon, Johanne de Monestal, Johanne Pascon et Guilleimo Gaucher, Vincencio, cujus cognomen ingnorat, et Johanne de Sellin servientibus, jam defunctis, in cujus recepcione dixit fuisse servatum hunc modum.

Procès des Templiers, tome I, page 345

Ipse autem fuerat receptus, ut dixit, per fratrem Johannem de sancto Clero, ondam tunc preceptorem domus Templi de Salice super Yonem Altisiodorensis diocesis, in capella dicte domus, circa mediam Quadragesimam instantem erunt VII anni vel circa, presentibus fratribus Guillelmo Lenfant, Johanne Parre et Johanne de Monestal et Vincencio, cujus cognomen ignorat, et Johanne lo Petit, servientibus deffunctis, in hunc modum.

Procès des Templiers, tome I, page 355

Item, ad XCVII respondit quod ellemosine generales fiebant ter in ebdomada, in domo de Salice supra Yonem Altisiodorensis diocesis, et hospitalitas convenienter servabatur ibidem, nec audivit quod fuerint restructe elemosine et hospitalitas in ordine.

Procès des Templiers, tome I, page 357

Item, ad XCVII respondit quod ellemosine fuerant retracte in ordine, et viderat in domo de Salice super Yonem Altisiodorensis diocesis, elemosinam duntaxat bis in septimana dari, que consueverat dari ter, hospitalitas tamen bene servabatur in recipiendo bonos homines.

Procès des Templiers, tome I, page 495

Questo, in capella dicte domus de Bello Visu, non recolit quibus presentibus vidit eciam recipi fratrem Droy le Monnier, quondam in capella domus Templi de Salice super Yonem, Altisiodorensis diocesis, per fratrem Galterum de Colay, quondam preceptorem tunc dicte domus de Salice, presente dicto fratre de Lingivile, et Berterio Umhario dicte domus, deffunctis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le Saulce, chemin et moulin, commune d'Escolives

— Salix, 1296 (Archives de l'Empire, cartulaire de la commanderie du Temple d'Auxerre,

folio I r, S.5240)

— Maison du Temple fondée au XIII^e siècle et réunie ? l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem au XIV^e siècle.

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Sens (89)

Domaines du Temple à Sens

Département: Yonne, Arrondissement et Canton: Sens - 89



Localisation: Domaines du Temple à Sens

Un historien de la ville de Sens, M. Ch. Larcher de Lavernade, rapporte que les Templiers possédaient en cette ville deux maisons: l'une située à côté de l'hôtel des Abbés de Saint-Remi, rue des Trois-Rois, et l'autre, dans la Grande-Rue, presque en face du couvent des Carmélites. Ces indications, ajoute-t-il, sont données par un chroniqueur, le curé Rousseau.

Les maisons des chevaliers du Temple se trouvaient devant l'église de Saint-Maximin, touchant à des maisons aux religieux de l'abbaye de Vaultisant.

C'est ce qui résulte d'une charte de l'année 1288, émanée de l'official de Sens, par laquelle Guillaume, seigneur de Vaudeurs, « de Valle Edere », chanoine de l'église de Sens, et Jean, curé de l'église de Vulains, exécuteurs testamentaires de feu Jacques de Vaudeurs, décédé chanoine de la cathédrale de Sens, déclarent avoir vendu, pour remplir les intentions du défunt, aux religieux de l'abbaye de Vaultisant, « Vallis

Lucentis », ainsi qu'aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Coulours, « Templi de Callatoriis. »

1. Les maisons de pierre, domos lapideas, qui appartenaient à feu Jacques de Vaudeurs, situées devant l'église de Saint-Maximin de Sens, « ante ecclesiam Sancti Iylaximi Senonensis », contiguës à la maison de la chevalerie du Temple, « domui milicie Templi contiguas », y tenant d'un côté et de l'autre au puits, près du chemin qui menait à la dite église et aussi au chemin, « cheminum », par où on se rendait à la cour du Roi de France, « ad aulam domini regis Francie. »

2. Une autre maison ou grange, bâtie en bois, « domum sen granchiana ligneam », tenant aux maisons précédentes.

Cette vente est suivie d'un partage, par lequel les religieux de Vauluisant sont assignataires des maisons de pierre, tenant à la maison des Templiers et ceux-ci ont pour leur lot la grange ou maison de bois qui tenait à leur hôtel.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Serein (89)

Domaine du Temple à Serein

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Coulanges-la-Vineuse, Commune: Escamps - 89



Localisation: Domaine du Temple à Serein

Sur la carte de Cassini Le Serein, au sud de Vallan, près d'Escamps.

On lit dans le rapport fait en 1495, de la visite prieurale de la commanderie du Sauce

d'Auxerre: Plus y a une maison destruyte, nommée le Temple, au lieu de Serin, et autour d'icelle un certain nombre de terres labourables.

Des lettres de l'official d'Auxerre, de l'année 1272, portent que cette maison, située à Serein, « apud Cerinum », avait été donnée avec les terres qui en dépendaient, par un bourgeois d'Auxerre, Pierre Didauz, confrère, « confrater », de la maison de la chevalerie du Temple, sous la réserve d'en, jouir jusqu'à sa mort. Mais depuis, il en avait abandonné l'usufruit, en considération d'un anniversaire qu'on lui avait promis après son décès, dans la maison du Sauce, où il avait demandé à être enterré.

En 1292, le frère Gauthier, commandeur du Temple du Sauce, obtint l'amortissement de son domaine de Serein, en payant 400 livres tournois à dame Jeanne de Maillot, veuve d'Evrard de Saint-Verain, dans le fief de laquelle ce domaine se trouvait.

La maison de Serein était près du grand chemin qui conduisait à Auxerre. Elle fut détruite à la fin du XIVe siècle.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

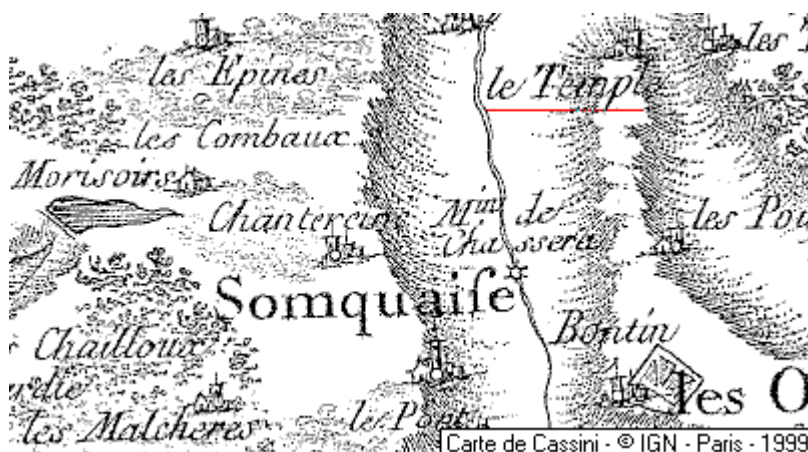
Top

Temple (Le) Yonne (89)

Lieux Le Temple dans le département de l'Yonne, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

Le Temple

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Charny, Communes: Les Ormes et Sommechaize - 89



Localisation: Le Temple de Sommecaise

Le Temple, (Le Grand et Le Petit Temple), hameaux sur la commune des Ormes et Sommecaise

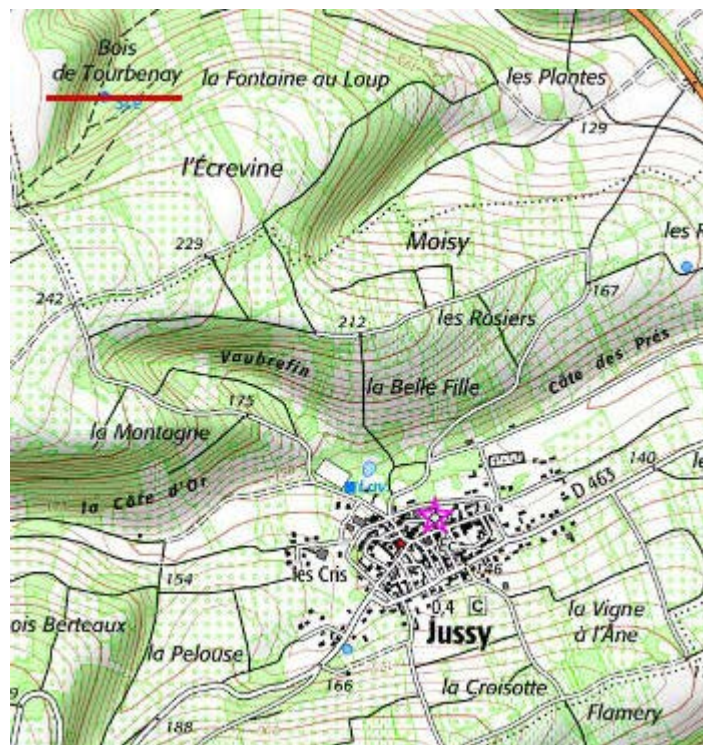
Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Tourbenay (89)

Seigneurie du Temple de la Tourbenay

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Vincelles, Commune: Jussy - 89



Localisation: Seigneurie du Temple de la Tourbenay

La terre et seigneurie de Tourbenay, qui appartenait au Temple du Sauce, était située sur la paroisse d'Escolives, à une demi-lieue du chef-lieu de la commanderie.

Elle se composait d'une maison et d'une centaine d'arpents de terre, avec la haute,

moyenne et basse justice, qui s'étendait depuis le grand chemin d'Auxerre à Jussy, en descendant jusqu'à celui de Vincelles à Auxerre.

Cette terre provenait d'un chevalier, du nom de Huet Pioche, seigneur de Ponsanges, et d'Yolande, sa femme. Par leurs lettres du mois de février 1256, Huet et Yolande déclarent avoir vendu aux frères du Temple, pour le prix de 550 livres tournois, le fief de Tourbenay, « feodum de Torbeneto », avec les deux parts de la justice et des droits seigneuriaux, plus leur maison avec un pressoir et toutes ses dépendances, le tout provenant du chef du dit Huet en franc-aleu, et dont il était seigneur dominant. Le restant de la justice et seigneurie est cédé l'année suivante aux Templiers, par le chevalier Gauthier Bridainne, pour le prix de 140 livres.

Nous trouvons des lettres du mois de décembre de la même année 1256, de Guillaume, comte de Joigny, par lesquelles le comte approuve et confirme la vente faite aux Templiers par Huet Pioche, de tout ce qui lui appartenait à Tourbenay, « apud Torbenetum », en maison, terres, hommes, justice, cens, fiefs, etc.

Les habitants de Tourbenay, comme ceux du Sauce, n'étaient pas de condition servile. L'affranchissement dont ils jouissaient, ils le devaient aux Templiers. Ce qui fut reconnu en 1316, par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans des lettres du prévôt d'Auxerre où Tybert, visiteur-général des commanderies de l'Hôpital, reconnaissait que les hommes de Tourbenay étaient taillables:
les plus haut taillés à vingt sols; et les autres au-dessous.

Sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Une autre charte de 1317, émanée de Simon le Rat, alors Grand-Prieur de France, affranchit tous les héritages appartenant aux manants de Tourbenay et du Sauce, qui devaient les tenir désormais en main-morte.

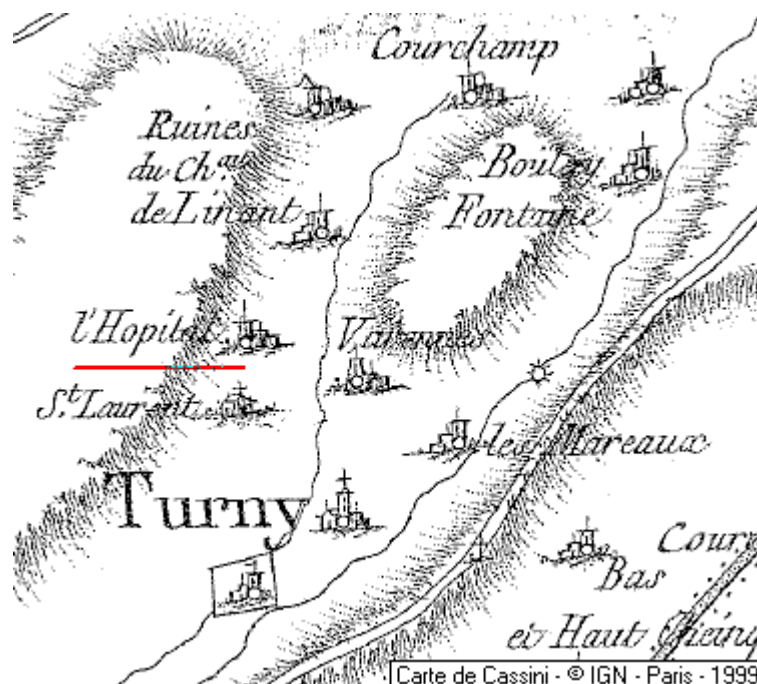
Le revenu de Tourbenay était, en 1373, d'après le Livre-Vert, de 20 livres; mais au XVe siècle, la maison ayant été démolie, on en réunit le domaine et la seigneurie au chef-lieu de la commanderie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Turny (89)

Maison du Temple de Turny

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Brienon-sur-Armançon - 89



Localisation: Maison du temple de Turny

Le Temple de Turny était situé au nord du village, au lieu appelé depuis l'Hôpital ; il en dépendait une chapelle, nommée la chapelle de Saint-Laurent, qui se trouvait entre la maison du Temple et le village. C'est ce qui a fait appeler parfois la maison de Turny, la Petite-Commanderie de Saint-Laurent.

Eglise Saint-Mammès

L'église actuelle a été édifée au centre du bourg en 1518, sous le règne des seigneurs Jean puis Antoine de l'Espinasse (1493-1553). Dédée à Saint Mammès car elle appartenait autrefois aux Templiers, et achevée provisoirement en 1550, l'église de Turny est connue pour sa remarquable architecture. Pour en savoir plus allez sur le site de la ville de [Turny](#)

Le fief de Turny appartenait aux Templiers, dès le commencement du XIIIe siècle. Il comprenait alors les moulins de Venesy, « Venesi, aujourd'hui **Venezy** » qui en formaient le principal revenu.

Gérard de Brienne, seigneur de Ramerupt, « dominus de Ramerici », eut plusieurs

contestations avec les frères du Temple, au sujet de leurs possessions de Turny. Les prieurs de Sainte-Geneviève et de Saint-Eloi à Paris, choisis pour arbitres, mirent fin à leurs débats par une transaction, laquelle porte la date du mois de juin 1236.

La maison du Temple de Turny, au diocèse de Sens, dut être comprise dans la baillie de Coulours (Coloribus) ; elle avait une chapelle, et le chapelain, frère Michel vers 1290, était en même temps curé de la localité.

Il n'est question, dans le Procès, que d'une réception faite à Turny, en 1294 ou 1295, par le précepteur de la baillie de Coulours, alors frère Henri « de Supino »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome I, page 307

Et primo, ad III primo dixit se fuisse receptum in ordine Templi in capella domus Templi de Maynilio sancti Lupi Trecensis diocesis, die Dominica post octabas instantis festi Purificationis beate Marie, erant XX anni vel circa, per fratrem Anricum de Supmo, preceptorem tunc baylive Templi de Coloribus, post missam, inter horam prime et tercię, presentibus fratribus Michaelę presbitero, curato tunc ecclesie de Turniaco, Thoma de Veneysi, Johanne dicto le Ganheur, Johanne Bergerio, jam deffunctis, ut dixit, et Thomas de Funis, servientibus, de cujus Thoma vita vel morte dixit se nichil scire.

Procès des Templiers, tome I, page 312

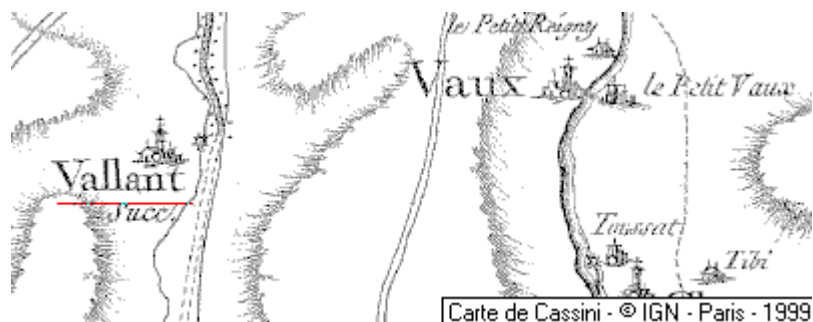
Lectis autem et expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos ut sequitur et primo, ad un primos: respondit se fuisse receptum in capella domus templi de Turniaco diocesis Senonensis, post missam ante horam prime, a fratre Anrico de Supino preceptore ballive Templi de Coloribus, presentibus fratribus Michaelę de Bria presbitero, Thoma de Veneysiaco, Roberto de Chananę, Symone de Bella Villa in Campania et Guidone de Supino servientibus, de quorum vita vel morte dixit se nichil scire nisi de presbitero quem scit esse mortuum.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Seigneurie du Temple de Vallan

Département: Yonne, Arrondissement et Canton: Auxerre - 89



Localisation: Seigneurie du Temple de Vallan

En 1216, les Templiers possédaient cette seigneurie qui depuis fit partie de la dotation de la Commanderie d'Auxerre.

En 1495, frère Antoine de Bourneil, commandeur du Saulce, de Sacy et de Villemoison, concède aux habitants d'Auxerre le droit de faire venir dans la ville l'eau de ses fontaines de Vallan, pour l'usage habituel de toute la population.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Vallan



Chapelle de Vallan - Sources: Jack Bocar

Nous citerons principalement la vente à eux faite en 1254, par Etienne Marchand, « Stephanus Mercator », et Hersende, sa femme, de tout ce qu'ils avaient à Vallan, « apud Valan », en maison, terres, vignes et bois, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official d'Auxerre de ladite année 1254, et une autre plus importante, qui est la cession de la terre et seigneurie de Vallan, que leur fit Jean, comte de Joigny, par ses lettres du mois de février 1275, et consistant en une maison entourée de fossés, une saussaie et des vignes à Fontenelles, dans le Val-Constan, sur la côte de Vaux, « in costa de Vallibus », ainsi qu'en terres situées au haut de Tournan, « in alto de Tornant », et à Serain, « apud Cerinum », avec la haute, moyenne et basse justice de Vallan, commune et indivise toutefois entre le dit comte de Joigny et Jean des Barres ; laquelle justice s'étendait jusqu'aux limites de celle d'Auxerre, « de Autissiodoro », de Vaux, « de Vallibus », de Tourbenay, « de Turbenayo », de Jussy, « de Jussiaco », d'Augy, « de Orgiacoa », de Gy, « de Guaco », de Serain, « de Cerino », et de Beaulche, « Biauche. »

C'est vers le milieu du XIII^e siècle que nous voyons les Templiers commencer à acquérir des biens à Vallan.



Chapelle de Vallan - Sources: Jack Bocar

Cette cession comprenait également la justice que le comte de Joigny avait avec

Drogon, seigneur de Maillot, à Augy et à Beaulche, et qui se prolongeait jusqu'à Vallan, Serain, Escamps, « Escan », Villefargeau, « Villa Fergiau », Maillot et Auxerre.

De leur côté, les Templiers quittaient et déchargeaient le comte Jean de la rente de quinze livres qu'il leur devait chaque année sur le péage de Joigny et dont nous avons parlé ci-devant, et lui abandonnaient en outre les hommes et femmes de corps qu'ils avaient à Goulange ci dans le Val de Mercy.

Sous les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem

Il y avait à Vallan d'abondantes fontaines. En 1495; les bourgeois d'Auxerre sollicitèrent du chevalier de Bournel, alors commandeur du Sauce, l'autorisation de faire venir dans la ville d'Auxerre une partie des eaux de ces fontaines. Le Commandeur consentit à leur demande, sous la condition qu'ils amèneraient l'eau à leurs frais dans l'hôtel de la commanderie « pour son mesnage, par ung tuau du gros d'un pois. »



Chapelle de Vallan - Sources: Jack Bocar

Le domaine utile de la maison de Vallan était peu considérable, mais les censives avaient plus d'importance, à cause de la grande étendue de la seigneurie. Le Commandeur avait toute, justice sur les habitants de Vallan qui, en 1495, comptait dix-huit personnes. Chaque feu ou maison payait au Commandeur une rente de 5 sols tournois par an. Le notariat du lieu était affermé en 1777 à Jean Rousseau, tabellion, moyennant une. redevance annuelle de douze livres et deux poulets, à la charge en outre de délivrer gratis au Commandeur les copies des actes dont il pouvait avoir besoin.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Vallan, canton d'Auxerre.

- Valens, IXe siècle (Cartulaire général de l'Yonne, I, 52)
- Valenz, 1188 (Cartulaire général de l'Yonne, II, 387)
- Valentium, XIIIe siècle (Bibliothèque historique de l'Yonne, I, 439)
- Valen, 1280 (Abbaye Saint-Julien d'Auxerre)
- Vallan-le-Grand et Vallan-le-Petit, 1283 (E. 324, archives de l'Yonne)
- On trouve des vestiges d'habitations dans un territoire un peu éloigné du Vallan actuel.

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, rédigé par M. Max. Quantin. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXII.

Top

Vermenton (89)

Domaine du Temple de Vermenton

Département: Yonne, Arrondissement: Auxerre, Canton: Vermenton - 89



Localisation: Domaine du Temple de Vermenton

Les Templiers fondèrent une maison à Vermenton, par suite de l'acquisition qu'ils firent au XIIIe siècle, de la terre du seigneur du lieu. Ce seigneur, qui était Miles, sire de Noyers, avec le consentement de Marie de Crecy, sa femme, leur donna, par ses lettres du mois d'août 1284, tout ce qui lui appartenait en la ville de Vermenton en Aucerrois, tant en justice et seigneurie qu'en terres, prés, bois, coutumes, cerfs et rentes, à la réserve toutefois des fiefs et arrière-fiefs tenus de lui ; et par d'autres lettres du mois de juillet 1287, il leur vendit, pour le prix de 560 livres, d'autres droits seigneuriaux qu'il avait achetés au même lieu, de la dame de Chasselles et de Guillaume, son fils.

Le Commandeur avait droit de haute, moyenne et basse justice sur tous les sujets et

bourgeois de Vermenton.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

Villeneuve-sur-Yonne (89)

Maison du Temple de Villeneuve-sur-Yonne

Département: Yonne, Arrondissement: Sens, Canton: Villeneuve-sur-Yonne - 89



Localisation: Maison du Temple de Villeneuve-sur-Yonne

L'école communale des garçons, rue de la Commanderie, près la porte de Joigny, occupe l'emplacement de la maison tenue par les Templiers, à Villeneuve-le-Roi.

Dans ses Souvenirs sur la Bourgogne et son Etude sur Villeneuve-sur-Yonne, Montégut fait remarquer les deux grandes statues qui sont debout sur la porte de Joigny, l'arme au bras, comme de vigilants défenseurs de la cité, semblant dire : On ne passe pas. Vues d'en bas, elles paraissent de grandeur moyenne, de près elles sont gigantesques. Donc la Commanderie avait ici sa résidence.

En 1211, Jean de Séreuse, comte de Joigny, fit donation aux chevaliers du Temple de quelques bichets d'orge et de blé qui lui étaient dus sur les moulins du Sault-de-Villeneuve et de Cochepies.

Les Templiers sont ainsi appelés, parce que leur première maison, disent-ils, fut b?tie sur l'emplacement du temple de Jérusalem, en 1118.

Quel était leur nombre à Villeneuve ? Aucun document ne me permet de le dire.

Quels étaient leurs biens, leurs ressources ? Même absence de documents.

Je pense pourtant qu'ils n'étaient point inutiles, et que leurs chefs, en les établissant ici, ne les avaient point laissés sans mission.

Leur attitude sur la porte de Joigny semblerait l'indiquer leur rôle était celui de leur ordre tout entier. Les principaux articles de leur règlement portent que les chevaliers du Temple assisteront à l'office tant de jour que de nuit. Si leur service militaire les en empêche, ils y suppléeront par d'autres prières.

Et surtout, ils devront défendre les fidèles et les pèlerins et tenir les chemins libres contre l'attaque des sarrasins et autres malfaiteurs qui infestaient le pays. Ils furent comblés de biens en récompense de leurs services et ces biens furent la principale cause de leur ruine.

Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

En 1312, sous Philippe le Bel, l'ordre des Templiers étant supprimé, la Commanderie de Villeneuve avec ses dépendances, fut réunie à celle de **Roussemeau**, qui devint elle-même, ainsi que celle de Montezar et de **Launay**, dépendante du grand-prieuré de France. Cette réunion se fit par décret du chapitre de l'ordre du 5 octobre 1528.

En 1498, il y eut procès entre Gilles de La Marche, commandeur de Roussemeau, ayant dans sa dépendance la Commanderie de Villeneuve, et le procureur du roi à Villeneuve. Les habitants demandaient la démolition d'une portion du portail de la maison du commandeur, sise près la porte de Joigny. Ils lui avaient accordé la permission de faire sa clôture, à condition que s'il arrivait bruit ou nécessité de guerre, lui et ses successeurs seraient tenus de donner l'ouverture de sa cour pour aller aux batteries de canons qui s'y trouvaient et appartenaient à la ville, toutes et quantes fois que le gouverneur et les officiers de la ville le requéraient. Le commandeur avait toujours obéi et satisfait, mais comme il était refusant à cette époque, on demanda qu'il fût dit et ordonné qu'il serait tenu de laisser la grande porte de sa maison ouverte de jour et de nuit pour avoir accès par lesdits habitants aux arches et fortifications de ladite ville qui touchent sa maison.

L'affaire ayant été portée au bailliage de Sens, le commandeur, par sentence du 4 février, fut condamné à payer 1.500 livres, mais il obtint à la chancellerie des lettres

d'appel et droit de faire ajourner au Parlement de Paris pour exposer les torts résultant de la sentence rendue contre lui et l'amender et corriger si le cas l'exigeait. Nous ignorons la sentence définitive rendue. Dans un bail en date du 5 octobre 1528, on voit que la Commanderie de Villeneuve s'appelait vulgairement la Croix-Blanche. (Notes de Chomorceau.)

Sources: Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, page 141, année 1912, 66e volume.

*Auxerre 1912. - **Bnp***

Top